

Histoire de Villers-sur-Semois et de ses anciennes dépendances.

Abbé N-J Lenoir

Curé de Habay-la-Vieille

Membre de l'Institut Archéologique du Luxembourg

Ouvrage orné de cinq gravures

Namur

Imprimerie Douxfils – V. Delvaux, successeur

Rue de la Croix, 23-25

1906

Retranscrit sur base du document original

par Jacques Nicolas

Avant-Propos

La présente monographie est faite sur un plan qui a paru bien convenir à ce genre de travail. Au lieu de prendre la paroisse moderne comme point de départ, on embrasse toute la paroisse primitive.

On sait que les paroisses primitives avaient ordinairement une circonscription très étendue et comprenaient plusieurs villages ou hameaux, qui dépendaient d'une seule et même église. C'était l'église-mère de la région.

Au cours du temps, certains groupes devinrent assez peuplés pour être convertis en vicariats ou chapelleries, et plus tard en succursales. En suivant cette action décentralisatrice, on arrive à reconstituer l'histoire de chaque groupe en ses grandes lignes.

Dès lors, chaque groupe ou paroisse de formation moderne peut être l'objet d'une étude plus détaillée, où les menus événements, bien enchâssés, rendront à la paroisse sa physionomie d'autrefois.

La paroisse de Villers se composait de huit agglomérations : Villers, Harinsart, Mortinsart, Houdemont, Orsinfaing, Rulles, Marbehan et Habay-la-Vieille. On y joint les forges de la Trapperie, Bologne, chef-lieu de la prévôté, et Nantimont, qui fut détaché d'Etalle et réuni à Habay-la-Vieille en 1823. L'auteur a particulièrement soigné ce dernier groupe, dont il est le desservant actuel.

Monsieur Godefroid Kurth, maître aussi bienveillant qu'illustre, écrivait à l'auteur : « J'attends avec impatience votre histoire de Villers-sur-Semois. Il y a peu de paroisses plus intéressantes dans le Luxembourg, et le sujet soulève certains problèmes dont la solution m'intéresserait vivement. Puisque l'ouvrage est encore manuscrit, permettez-moi de vous donner un conseil qui viendra encore en temps utile. Ce qui rend illisibles la plupart des monographies, même pour les gens du métier comme moi, c'est la mauvaise habitude qu'ont les auteurs de verser leurs documents dans leur texte. Cela est à condamner absolument. Dans le texte, l'auteur doit parler seul, et il ne doit donner des documents que le contenu. Autrement, on ne le lit pas. Si le document a de l'intérêt, qu'il le reproduise « in extenso » dans un appendice. Telle est la loi qui régit les monographies historiques. Vous verrez, si vous voulez vous y conformer, Combien votre ouvrage gagnera en clarté et en intérêt. »

L'auteur a suivi ce sage conseil avec un empressement qui n'a d'égale que sa profonde gratitude. Les documents inédits ou dignes d'être cités en entier sont renvoyés à la fin de l'ouvrage, sous le titre de NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES. Les passages guillemetés, sans autre référence, sont tirés des archives locales. Les autres sources sont indiquées au bas des pages.

N.-J. LENOIR

Habay-la-Vieille, 20 novembre 1905.



ARA ROMANA DE VILLERS-SUR-SEMOIS

Face antérieure de cet autel

Chapitre premier

Origine de la paroisse de Villers-sur-Semois ; situation et circonscription.

Villers, dit *sur Semois*, pour le distinguer de plusieurs autres villages du même nom, est assis dans une riche vallée baignée par la *Semois* et son affluent, la *Rulle*.

Protégé contre l'aquilon par un rideau de collines boisées, ce coin enchanteur n'avait point tardé à devenir le siège d'une *villa* ou d'une métairie romaine. Et, peu à peu, il s'était formé autour d'elle des groupes d'habitations et de minuscules hameaux.

Elle était d'ailleurs à proximité d'Etalle (Stabulum) – relais de la voie consulaire qui venait de Reims à Trèves, en passant par Ivoix¹ et Arlon, et qui servait aux continuelles pérégrinations des légionnaires, des marchands et des colons.

Les pionniers de l'Évangile avaient parcouru de bonne heure cette voie providentielle, et, dès le IV^e siècle, ils avaient créé divers centres religieux, notamment au chef-lieu de la *Civitas Treverensis*². Cette *Civitas* devint plus tard le diocèse de Trèves, et c'est de là que la bonne nouvelle fut apportée à Villers-sur-Semois.

Les missionnaires s'attachèrent d'abord à évangéliser les groupements les plus rapprochés de la chaussée romaine ; et, pour ne point effaroucher les populations encore idolâtres, ils s'accommodèrent le plus possible à leurs anciens usages. C'est ainsi qu'ils choisirent le plus souvent l'emplacement de l'autel païen pour y bâtir le premier oratoire chrétien et qu'ils substituèrent à l'idole le saint patron qui avaient le plus d'affinités avec elle. A Trèves, par exemple, les églises de Saint-Gengulfe, de la Sainte Trinité, de Saint-Antoine et de Saint-Maximin³ ont été érigées à la place-même où s'élevaient antérieurement les temples de Mars, de Jupiter, de Mercure et d'Apollon.

La même chose peut se vérifier à Villers-sur-Semois, où l'autel païen est resté dans l'église. C'est une pierre d'un seul bloc, placée sous la table du maître-autel. Elle mesure 0m80 de hauteur sur 0m70 de largeur. Sur les quatre faces latérales, on voit Apollon, Hercule, Minerve et Diane, parfaitement reconnaissables à leurs attributs. Les jambes n'y sont plus, parce que le monolithe a été diminué de moitié en hauteur pour superposer l'autel chrétien.

A quelle époque remonte la première chapelle qui abrité cet « ara romana » ? Nul ne peut le dire, car les documents figurés ne portent aucune date précise et les documents écrits font complètement défaut. La tradition a simplement retenu que l'église de Villers était une des églises primitives de la région. Aussi, comme les plus anciennes églises, elle a pour patron saint Martin de Tours, mort en 397⁴.

On sait que saint Walfroy (565-585) convertit les païens du *pagus Ivodiensis*⁵ au culte du vrai Dieu et qu'il remplaça l'autel de Diane par un oratoire dédié à saint Martin. Ne peut-on reporter à cette

¹ Ivoix, aujourd'hui Carignan

² En 314, Agraecius, évêque de Trèves, assistait au Concile d'Arles (G.Kurth. Clovis, I, P.132)

³ Evêque de Trèves (332-349)

⁴ Saint-Martin, créateur des paroisses rurales ; il alla deux fois à la cour de Maxime, en suivant la voie de Reims à Trèves et semant l'Évangile sur son passage (Clovis, I, p.148)

⁵ Saint Walfroy vivait en stylite, sur une montagne qui porte encore son nom, près d'Ivoix ou Carignan.

Histoire de Villers-sur-Semois

époque d'intense travail apostolique l'accession de Villers et de tout le ban de la Rulle à la religion chrétienne ?

La paroisse de Villers était du diocèse de Trèves, archidiaconé de Saint-Agathe, décanat et chapitre de Longuyon.

Dans les chartres du moyen-âge, cette paroisse était parfois désignée sous le nom d'église paroissiale « de Rure ». Cette appellation latine peut se traduire par « de la campagne » ou mieux « de la Rulle »⁶. Elle avait en effet dans sa circonscription tous les villages et hameaux riverains de la *Rulle*, depuis sa source dans la forêt du même nom jusqu'à son confluent avec la *Semois*.

Ces localités étaient au nombre de huit : Villers, Harinsart, Mortinsart, Houdemont, Orsinfain, Rulles, Marbehan et Habay-la-Vieille. Elles représentaient ensemble une superficie de 5 986 hectares, 83 ares et 85 centiares, en bois, prairies et défrichements.

Villers, siège de l'église paroissiale, était à une demi-lieue de Mortinsart et de Harinsart, à trois quarts de lieue de Houdemont, à une lieue d'Orsinfain, respectivement à trois et cinq quarts de lieue de Rulles et de Marbehan, enfin à cinq quarts de lieue de Habay-la-Vieille.

La bonne administration de cette vaste paroisse, dont les chemins d'accès n'étaient que des fondrières, nécessita bientôt l'érection de plusieurs chapelles. Les deux plus anciennes furent celles de Rulles et de Habay-la-Vieille. Celle d'Orsinfain, la troisième en date, est de création plus récente ; elle est de 1736. Jusque-là, il eut donc trois groupes religieux dans la paroisse. Les fidèles de Villers, de Harinsart, d'Orsinfain, de Mortinsart et de Houdemont se réunissaient pour l'office divin dans l'église-mère de Villers ; en la chapelle de Rulles venaient ceux de Marbehan, tandis que ceux de Habay avaient leur chapelle particulière.

Le service des chapelles était assuré par le sire curé de Villers, qui avait la faculté d'y célébrer lui-même ou d'y établir des vicaires. Il est à noter cependant que les habitants de Rulles avaient droit à la messe tous les dimanches. Ceux de Habay, moins favorisés, devaient primitivement aller à l'église paroissiale un dimanche sur deux : cela s'appelait « *aller à la quinzaine* ».

Chapitre II

Dîmes et patronage de l'église de Villers dite « de Rure » ; donation de ces droits aux Dames de Marienthal par le comte de Luxembourg, Jean l'Aveugle.

Les dîmes *grosses* et *menues* de la paroisse de Villers se divisaient en trois portions : celle de l'église, celle du souverain et celle des petits seigneurs. Au total, il y avait 21 parts dont 8 revenaient à l'église, 7 au souverain et 65 aux décimateurs.

En vertu du droit, les parts de l'église appartenaient au *patron*, c'est-à-dire à celui qui avait créé, fondé ou doté cette église. Mais le patron devait en assigner une *portion congrue* au prêtre qui la desservait. Le patron avait aussi le droit de présenter le prêtre de son choix à la nomination de l'Evêque. Quel fut à l'origine le *patron* de l'église de Villers ? On ne trouve à cette question qu'une vague réponse, dans une charte du comte Jean l'Aveugle en 1323. Il y déclare, en effet, que le patronage de cette église lui

⁶ Rulle, en allemand Rühr

Histoire de Villers-sur-Semois

appartient, comme il appartenait *ab antiquo* à ses prédécesseurs, les comtes de Luxembourg. D'où l'on peut inférer que cette ancienne église avait eu probablement pour fondateur, et à tout le moins pour insigne bienfaiteur l'un des ancêtres de ce prince.

Par cette charte de 1323, Jean l'Aveugle, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, abandonne aux Dames dominicaines de Marienthal⁷, le patronage de l'église paroissiale « de Rure ».

Il fait cette donation pour le repos des âmes de ses illustres et très chers parents. Henri⁸, jadis empereur des Romains, et Marguerite⁹, son épouse ; pour son salut personnel et celui de tous ses ancêtres ; comme aussi en témoignage de respect et d'affection pour la noble et pieuse Marguerite de Luxembourg, sa tante bien aimée, alors prieure du monastère de Marienthal.

Il y ajoute le droit d'*incorporer* cette église à leur monastère, à condition qu'elles y soient autorisées par l'archevêque de Trèves¹⁰.

L'*incorporation* dont il s'agit est un acte de l'autorité pontificale, en vertu duquel une église paroissiale perd son autonomie et devient filiale d'une autre église ou d'un monastère. Elle n'a plus aucune part dans le choix de ses pasteurs, qui prennent désormais la qualité de *vicares perpétuels*. Ceux-ci sont présentés et entretenus par la nouvelle église-mère, suivant les conditions déterminées par l'évêque diocésain.

Cet usage, utile en certaines conjonctures, ne laissa pas d'engendrer des abus au diocèse de Trèves. Les incorporations y devinrent si fréquentes, que nos archevêques s'en plaignirent parfois amèrement et n'accordaient plus qu'à regret leur consentement.

C'est ce qui explique pourquoi les Dames de Marienthal obtinrent si difficilement cette faveur, qui ne leur fut concédée que seize ans plus tard, le 22 décembre 1341.

Cependant, elles avaient usé sans retard de la faculté qui leur avait été conférée par Jean l'Aveugle. Appuyées par ce prince, elles avaient supplié le pape Jean XXII de leur accorder l'incorporation de l'église de Villers. Et par une Bulle datée d'Avignon, le 13 des Calendes d'août¹¹ 1325, 9^e année de son pontificat, le Pape avait approuvé ce dessein et en avait confié l'exécution à Baudoin de Luxembourg, archevêque de Trèves et oncle du comte Jean l'Aveugle. Il exigeait toutefois que l'Archevêque fit au préalable une enquête sérieuse et déterminât, selon le droit, la *portion congrue* des vicaires perpétuels qui seraient appelés à desservir l'église à tour de rôle.

Dans la Bulle du Pape, comme dans le décret épiscopal qui va suivre, l'église n'est plus désignée sous le nom de « de Rure », mais sous celui de *Villers-sur-Semois*. Ce décret, daté du 22 décembre 1341¹², approuve l'acte d'incorporation de cette église au monastère de Marienthal. Mais il y eut à cette occasion de nombreuses séances tenues par le Chapitre de l'église de Trèves. Il s'agissait, en effet, d'une affaire particulièrement grave, puisqu'on allait investir des femmes d'une prérogative qui n'appartient en droit qu'à l'autorité ecclésiastique. Aussi l'archevêque Baudoin, après avoir incorporé « l'église paroissiale de Villers avec tous ses droits et dépendances » au dit monastère, précise les

⁷ Marienthal : monastère de femmes nobles de l'ordre de saint Dominique. Fondé en 1236 par Thierry, seigneur de Mersch, échanson de la comtesse Ermesinde, il fut supprimé en 1783 par Joseph II et démoli en 1793 par les révolutionnaires français.

⁸ Henri IV, comte de Luxembourg, et comme empereur, Henri VII.

⁹ Marguerite de Brabant.

¹⁰ Cartulaire de Marienthal dans *les Publications historiques du Grand-Duché de Luxembourg-T XXXIX^e, p.25 et 26.*

¹¹ 20 juillet, voir cette Bulle aux pièces justificatives

¹² Cartulaire de Marienthal, *loco citato.*

conditions que les Dames devront observer dans la présentation des vicaires perpétuels de cette paroisse.

Elles ne présenteront à la nomination du Supérieur compétent que des clercs séculiers capables et dignes de l'institution canonique. Une fois nommé, le vicaire devra veiller sur l'église, y faire les offices habituels et administrer au peuple les sacrements de l'Eglise. En outre, il sera tenu de supporter les droits épiscopaux et archidiaconaux, ainsi que les charges résultant du devoir de l'hospitalité et de l'entretien de l'église.

Pour faire face à toutes ces dépenses et à ces frais d'entretien, il recevra des Dames collatrices le tiers de la grosse dîme et les deux tiers de la menue dîme, en outre des droits casuels et autres qui n'entrent pas dans la dîme de l'église proprement dite. Les Dames emporteront tout le reste pour leur usage, savoir : les deux tiers de la grosse dîme et le tiers de la menue dîme. Et il est stipulé, sous les peines de droit, que cette attribution des dîmes sera toujours et rigoureusement observée.

Le 18 janvier 1342, Félicité, prieure de Marienthal et son couvent donnèrent acte de leur acceptation, aux conditions formulées par l'archevêque de Trèves et son chapitre¹³.

Enfin, le 22 septembre 1346, profitant de la présence de Charles IV¹⁴, qui administrait le comté pendant la minorité de son frère Wenceslas, les Dames de Marienthal lui demandèrent confirmation de leurs droits sur l'église de Villers. Charles IV accueillit leur prière et leur octroya le droit de louer, vendre ou percevoir elles-mêmes les dîmes grosses et menues qu'elles possédaient sur la Rulle et tout le ban, en vertu de l'incorporation de l'église de Villers à leur monastère, et d'en disposer librement, à perpétuité, au mieux de leurs intérêts et de ceux de leur monastère.

Charles IV¹⁵, qui était alors « par la grâce de Dieu élu empereur des Romains, roi de Bohême et comte de Luxembourg », scella cette charte du sceau de son marquisat de Moravie, en la ville de Luxembourg.

Chapitre III

Collation de la cure et prélèvement des dîmes. Echange de ces droits avec Henri Henriquez, seigneur de Villers. Approbation du général des Dominicains.

Dès que les Dames de Marienthal eurent la pleine propriété et la libre disposition des dîmes et du patronage de Villers-sur-Semois, elles s'empressèrent d'user de leurs droits. La paroisse était desservie, depuis longtemps déjà, par *Henri de Habay*. Celui-ci donna sa démission, le 6 février 1350, au profit du couvent de Marienthal, qui eut ainsi l'occasion d'exercer, pour la première fois, son droit de présentation.

Le candidat présenté fut *Sire Jacques*, qui prit la qualité de vicaire perpétuel de l'église de Villers. Ces faits sont consignés dans la lettre de démission du dernier curé de cette paroisse. *Henri de Habay* déclare que, étant en pleine possession de son esprit et de son jugement, il a résigné librement et

¹³ Cartulaire de Marienthal, *l.c.*

¹⁴ Son père, Jean l'Aveugle, mort le 26 août 1346, à la bataille de Crécy, avait été marié en secondes noces avec Béatrix de Bourbon et il en avait eu un fils, Wenceslas, qui lui succéda, à peine âgé de 10 ans, dans le comté de Luxembourg.

¹⁵ Cartulaire de Marienthal, *l.c.* C'est Charles IV qui éleva le comté de Luxembourg au rang de Duché en 1354.

Histoire de Villers-sur-Semois

spontanément ladite église de Villers, qu'il desservait en qualité de pasteur depuis nombre d'années. Cette résignation, il l'a faite entre les mains des Dames de Marienthal, vraies patronnes et collatrices de l'église de Villers-sur-Semois. Il prit pour témoins de cet acte important : Sire Jacques, vicaire perpétuel de ladite église ; *Sire Jean*, prêtre-marguillier de la même église et Colinet de Habay¹⁶.

En même temps, des Dames de Marienthal donnaient à bail leurs dîmes de Villers et de tout « le ban de la Rulle ». Ces dîmes tant grosses que menues « dans toute l'étendue de la paroisse » se partageaient, comme on l'a dit plus haut, en vingt-et-une portions, dont huit revenaient de droit aux Dames patronnesses. Mais celles-ci devaient en céder un tiers au desserviteur de l'église. La *menue dîme* consistait « en cochons de lait, en oies, chanvre et lin et se partageait de la manière que dessus, à la réserve que le curé dans les huit parts de l'église tirait deux tiers et Marienthal l'autre tiers. »

Quelle pouvait être la valeur de ces dîmes ? Les baux des fermiers et les déclarations des curés nous donnent la réponse. Le plus ancien fermier des dîmes « de la paroiche de Vilers-sur-Semoys et dou ban de Rure avec toutes leurs appertenaches » fut Colinet de Habay, chambellan de l'empereur Henri IV ; il a négligé d'inscrire le prix du fermage sur sa déclaration. Mais un document va nous renseigner : le 21 juin 1399, Henri d'Etalle, écuyer, seigneur de Sainte-Marie, acheta pour six ans, à dater de la Saint-Jean-Baptiste, « les desmes grosses et menues dou ban de Rure et de Villeir... pour et parmie la somme de seix-vingts boins frans de France de boin aur et de juste poix, eney qu'il appert plus clèrement en lettres de vendaiges sur ceu faites. » En mars 1417, le même Henri d'Etalle reprit ces dîmes pour 17 ans, au prix de 210 florins vieux du Rhin.

Le procès-verbal de la visite canonique de 1570 porte ceci à propos des dîmes : La collatrice est la prieure de Marienthal. Elle partage les dîmes avec les seigneurs de Créange, d'Ansembourg et autres, et avec le curé qui en perçoit 8 muids plus 3 francs.

« En 1698, les décimateurs étaient : les Dames de Marienthal, le comte de Vallerat, M^r Marchand le prévôt, les héritiers de Claude Gillet et le sieur Henriquez de Villers-sur-Semois. La part de la *menue dîme* du curé était estimée à 3 écus ; sa part de la *grosse dîme* était évaluée à 15 malders de seigle et avoine. »

En 1781, le curé André certifie à M^{gr} de Hontheim, évêque de Myriophis et suffragant de Trèves « qu'il n'a que la 8^e portion dans la dixme et qu'elle est évaluée à 290 florins 8 sols, hors desquels il faut tirer les *subsides* à payer à Sa Majesté. »

Les Dames de Marienthal conservèrent leurs droits sur la cure de Villers jusqu'en l'année 1711. Elles tinrent chapitre le 16 mars de cette année pour faire un acte d'échange avec le sieur Henri Henriquez, conseiller, receveur général des domaines de Sa Majesté en cette province et titulaire de la nouvelle seigneurie de Villers-sur-Semois¹⁷.

Celui-ci avait acheté depuis peu, dans un but facile à deviner, certaine grosse et menue dîme provenant originairement du château d'Useldange et appartenant alors à M. de Baur, seigneur d'Everlange et d'Useldange. Ces dîmes se levaient à Beckerich. Comme elles n'étaient pas d'un moindre rapport que celles de Villers et qu'elles avaient l'avantage d'être situées plus près du monastère de Marienthal, le Chapitre consentit à l'échange sous l'approbation du général de leur Ordre.

L'acte d'échange fut passé par-devant le sieur J. Taffler, notaire royal à Luxembourg, en présence des nobles Dames dont les noms suivent : dame Marie-Catherine de Manteville, prieure ; dame Marie-

¹⁶ Cartulaire de Marienthal, *l.c.*

¹⁷ Erigée en 1709

Histoire de Villers-sur-Semois

Rose de Fraiture, sous prieure ; dame Marie-Barbe de Villescholle ; dame Marie-Dominique d'Autel ; dame Marie-Louise de Laittres ; dame Marie-Ursule de Manteville et dame Marie Régina d'Esch¹⁸.

Cet échange fut approuvé, le 25 avril 1711, par Fr. Antonin Cloche, maître en Sacrée théologie et supérieur général de l'Ordre dominicain. Cette lettre est datée de Rome, couvent de Sainte-Marie *Supra Minervam*¹⁹.

C'est ainsi que le droit de présentation des curés de Villers échut à des seigneurs séculiers. Henri Henriquez en usa dès le 28 décembre 1712, en faveur de messire Jacques Lacour, qui succéda par le fait à sire Roch Gillardin²⁰.

Henri Henriquez, qui était aussi le seigneur de Sainte-Marie (Etalle) et qui avait bâti à ses frais l'ancienne église de cette localité en 1724 mourut en son château de Sainte-Marie le 17 septembre 1730. A défaut d'enfants, il légua tous ses biens à sa femme, Anne-Elisabeth de Beer, dame de Bologne, Etalle, Nantimont, Sainte-Marie, Villers-sur-Semois, Fratin, Lenclos, Sivry, Buzenol, Habay-la-Neuve et Habay-la-Vieille.

Le 18 décembre 1731, sa veuve convola avec Joseph-Philippe-Hyacinthe, comte de Corswarem-Looz, et elle mourut sans enfants en 1743. C'est grâce à cette union que le comte de Corswarem-Looz -créé duc le 24 décembre 1734 par Charles VI d'Autriche- devint collateur de la cure de Villers²¹. Il jouit de ce droit jusqu'à sa mort qui survint le 3 juillet 1777.

Le duc de Corswarem-Looz n'ayant point laissé d'héritier direct, la seigneurie passa, avec tous ses droits, à l'un de ses neveux, le prince Lamoral de Corswarem-Looz. Celui-ci mourut très jeune, le 22 mars 1788. C'était à la veille de la révolution qui supprima l'ancien régime, ferma les églises et bannit tous les prêtres fidèles.

Chapitre IV

Succession des pasteurs à Villers. Clerc, marguillier et maître d'école. Mambour de la fabrique.

On ne saura jamais les noms des premiers missionnaires ni des premiers pasteurs qui évangélisèrent les bords de la Rulle. A l'origine, la société religieuse n'était pas organisée comme elle le fut sous le règne de Charlemagne. Les pasteurs n'étaient point stables, leur action était flottante et sans limites précises. L'archevêque Numérien de Trèves, en 671, avait divisé le travail apostolique entre ses suffragants et délimité leur champ d'action. Peu à peu, chaque diocèse avait été fractionné en archiprêtres, ceux-ci en décanats et ces derniers en paroisses. Charlemagne enfin, dans ses *Capitulaires*, avait réglé l'entretien des églises et des pasteurs et provoqué la délimitation des paroisses. Mais les communautés éloignées des grands centres spirituels ne recueillirent que fort tard le bienfait de cette institution. Au surplus, les invasions des Normands, plusieurs fois renouvelées au cours des IX^e et X^e siècles, comme aussi les guerres constamment allumées entre les seigneurs féodaux, jetèrent longtemps le désordre et la confusion dans les paroisses à peine organisées. Les diptyques et

¹⁸ Cartulaire de Marienthal

¹⁹ Archives paroissiales de Villers

²⁰ Voir pièces justificatives

²¹ Voir pièces justificatives

Histoire de Villers-sur-Semois

les vieux obituaires des églises furent détruits par le feu ou rongés par le temps ; les cartulaires et les registres-matricules des paroisses furent également « discontinués » ou égarés. Bref, il est devenu impossible de dresser une liste exacte et suivie de tous les curés qui ont exercé leur zèle dans l'antique paroisse de Villers.

Le cartulaire d'Orval mentionne, en 1193, *Vericus, clericus de Rure*. C'est le plus ancien des curés de la Rulle ou de Villers-sur-Semois que nous connaissons. Il fut témoin, avec ses confrères Wauthier de Jamoigne, Jehan d'Etalle et plusieurs autres ecclésiastiques, à l'acte par lequel le patronage de Jamoigne fut cédé à l'abbaye d'Orval.

Puis, le 21 avril 1273, apparaît *Th. De Kerses* « presbyter et perpetuus vicarius de Rure ».

Lorsque l'église de Villers fut incorporée à Marienthal, en 1341, elle était desservie par *Henri de Habay*, qui résigna sa cure le 6 février 1350. Il fut remplacé par *Sire Jacques*.

Le 24 novembre 1486, *Jean Buveleti de Haba* donna sa démission de curé de Villers et fut investi de nouveau le 7 décembre de la même année.

L'an 1566, *Jean Thoquet*, chanoine d'Arras et d'Yvoix, ayant aussi démissionné, sa cure de Villers fut conférée à *Thierry Bosey* (alias Bossez). Celui-ci était originaire de Celles, diocèse de Liège. Il fut présenté par la prieure Julienne de Barbanson et son couvent ; et il reçut l'investiture de Godefroid de Walderdorf, chanoine et archidiacre de Trèves, du titre de Sainte Agathe de Longuyon. Il était encore en fonction lors de la visite canonique de 1570.

Après lui, nous trouvons successivement à la cure de Villers messires *Raes de Mortinsart*, *Jacques Collinet*, *Roch de Villers*, *Jacques Roussel* et *Lallement*, qui mourut de la peste en 1636.

Son remplaçant fut *Henri Jacquet*, l'oncle, qui exerça son ministère pendant 32 ans et se retira, chargé d'années, en 1669. Son neveu *Henri Jacquet* lui succéda et mourut en 1680.

C'est alors que les Dames de Marienthal firent usage, pour la dernière fois, de leur droit de présentation. Leur choix tomba sur *Roch Gillardin*.

Né à Villers-sur-Semois, le 13 octobre 1650, de Jean Gillardin et d'Ydron le Fèvre, il avait environ 30 ans lorsqu'il fut promu à la cure de Villers. Les diverses populations qu'il avait à gouverner étaient plutôt froides et indépendantes. Elles avaient beaucoup souffert ; surtout au point de vue moral, des guerres qui troublaient continuellement le pays de Luxembourg depuis le milieu du XVI^e siècle. Les édifices du culte et les presbytères n'avaient pas été régulièrement entretenus ; les archives étaient détériorées et les registres paroissiaux mal tenus « à cause des incommodités de la guerre ». Bref, tout était à restaurer et à refaire, et il fallait un prêtre capable, zélé, persévérant, pour suffire à la tâche. Roch Gillardin n'hésita pas un instant ; mais il rencontra beaucoup d'opposition. De là les nombreux procès qu'il eut à soutenir au cours d'une carrière de 32 ans.

Il eut notamment des démêlés avec les Dames de Marienthal, pour les obliger, selon le droit, à faire les réparations et fournitures d'ornements qui leur incombaient ; avec les annexes de sa paroisse, pour la restauration de sa maison curiale ; avec Habay-la-Vieille, pour la nomination et le maintien du vicaire Lamborel ; avec Rulles, pour l'établissement d'un vicaire à demeure ; avec Villers, pour l'érection d'une école ; enfin, avec divers particuliers, à propos des droits de l'église ou de la cure, etc. Et il paraît bien qu'il était guidé en toutes ces poursuites et revendications par le souci de la justice, car il obtenait gain de cause devant toutes les juridictions. D'ailleurs, sa conduite ferme et loyale n'a pas peu contribué au rétablissement de l'ordre et de la soumission aux lois de la paroisse.

Histoire de Villers-sur-Semois

Sire Gillardin eut pour successeur *Jacques Lacour*, de Bertogne, qui fut présenté, le 28 décembre 1712, par le nouveau collateur, Henri Henriquez, seigneur de Villers-sur-Semois. Harcelé par les habitants de Rulles, il leur accorda enfin un vicaire résident, le 5 août 1713. Il cessa alors d'aller biner en la chapelle de Rulles, les dimanches et fêtes, comme avaient fait tous ses prédécesseurs. Il administra sa paroisse pendant 15 années, laissant à messire *François Asselborn* une succession moins onéreuse et plus douce.

Sire Asselborn mourut le 18 septembre 1734. Il fut remplacé par *Jacques Ricaille*, de Tintigny, son vicaire-marguillier, qui avait été présenté par le comte de Corswarem-Looz. Il conserva 32 ans la direction de la paroisse et mourut le 10 juin 1766.

Le comte de Corswarem, qui, dans l'intervalle, avait été élevé à la dignité ducale, lui désigna pour successeur sire *Jean-Georges-François André*, alors curé de Sainte-Marie. Celui-ci prit possession de sa nouvelle cure le 17 juin 1766 ; mais il ne quitta celle de Sainte-Marie qu'après avoir acquis à Villers une paisible possession d'un an et un jour²². Le bruit, en effet, avait couru que les *Louvanistes* -probablement commissionnés par l'abbaye d'Orval qui avait repris du gouvernement, dès 1758, la seigneurie de Villers et la prévôté d'Etalle- se proposaient de supplanter le duc de Corswarem, à la mort de sire Ricaille, et de faire désormais les présentations à la cure de Villers. Mais il n'en fut rien et messire André gouverna la paroisse de Villers-sur-Semois jusqu'à la révolution.

Pour l'aider dans ses fonctions pastorales, le curé de Villers avait auprès de lui un vicaire, ou prêtre-marguillier. Celui-ci remplissait les fonctions de chantre-sacristain et de maître d'école. Il était à la nomination des principaux décimateurs, qui devaient lui garantir une part des dîmes²³. Sa charge était annuelle et prenait cours à la Saint-Jean. En 1787, M. de Gobart, intendant du duc de Corswarem, remplaça l'abbé Flagontier par Jean-Henri Renson, de Villers, « sous l'agrément du R^d Abbé d'Orval ». La lettre de nomination porte « qu'il jouira de la dîme après le second laboureur, tel qu'il est d'usage, pour pain et vin, et des émoluments attachés à ladite marguillerie, en sus quatre Louis qui se paieront au ratta de l'importance des dîmes, tant de l'abbaye que du seigneur duc de Corswarem ». Cette lettre, datée du château de Sainte-Marie, 3 juin 1787, était signée par l'intendant et par F. Menne Nagel, procureur de l'abbaye d'Orval.

L'éducation de l'enfance était aussi confiée au prêtre-marguillier, sous la responsabilité du pasteur. Charlemagne, dans ses *Capitulaires*, faisait à tout curé une obligation d'entretenir un clerc pour enseigner les enfants à l'école. Le concile de Trèves de 1238 prouve que ce capitulaire était encore en vigueur dans ce diocèse ; car un des canons de ce concile restreint cette charge du curé. C'est qu'en effet, depuis Charlemagne, la position d'un curé avait bien changé. Il avait perdu, dans les bouleversements qui suivirent le partage de l'empire, la majeure partie de ses dîmes et même une portion de son *douaire*. Il n'était donc plus à même d'entretenir à ses frais le clerc-instituteur. Aussi le canon 19^e dudit concile dispose que « les curés ou vicaires ayant 8 marcs d'argent de revenu entretiendront un maître d'école lettré, pour les servir dans leurs offices. »

Si les ressources de la cure n'y suffisaient pas, c'était le curé qui devait personnellement tenir l'école. Grâce au zèle des pasteurs pour procurer l'éducation chrétienne à leurs ouailles, chaque paroisse, et même chaque village avait son école. Les protocoles des visites canoniques et les nombreuses fondations faites en faveur de l'instruction populaire en fournissent des preuves péremptoires.

²² Voir pièces justificatives

²³ Il touchait en même temps 10 écus, 26 sols et 6 deniers.

Les intérêts de l'église étaient gérés par les fabriciens, qui étaient au nombre de quatre. Le mambour ou receveur percevait les revenus et en rendait compte au curé. En 1570, la fabrique avait un revenu de 14 francs.

Les revenus propres de la fabrique devaient, suivant les usages du diocèse de Trèves et conformément à l'Edit de S.M.I. et R. Apostolique, en date du 19 septembre 1769, être employés aux restaurations et entretien de l'église, du presbytère, etc. En 1773, le duc de Corswarem et le Révérend Abbé d'Orval, en qualité de co-decimateurs de la paroisse de Villers, se plaignirent que la fabrique détournait ces revenus de leur destination et leur causait ainsi un grand préjudice. Ils relevaient notamment au compte de 1769 cette dépense : « Aux joueurs de violon pour le jour de la Fête-Dieu, un écu et 6 sols ; aux mêmes, pour nourriture et eau-de-vie, 37 sols. »

Chapitre V

Condition canonique des curés de Villers. Presbytères et biens de cure²⁴ ; droits casuels ; seigneurie du « masuage ».

Les prêtres qui desservaient la paroisse de Villers portèrent officiellement le titre de *curés* jusqu'au jour où fut consommée l'incorporation de leur église au monastère de Marienthal. Désormais, ils n'eurent plus que la qualité de *vicaires perpétuels*. Mais dans la vie courante, ils se prévalurent toujours de leur ancienne dénomination. Ils avaient du reste conservé leur caractère inamovible, ainsi que toutes les responsabilités de véritables pasteurs.

Certes, ils étaient au point de vue temporel sous la dépendance et, pour ainsi dire, à la solde du couvent. Plus tard même, ils furent assujettis sous ce rapport au seigneur laïc du village. Cependant leur liberté d'action resta entière, grâce à la vigilance des supérieurs ecclésiastiques.

Le presbytère qu'ils habitèrent successivement était situé derrière l'église, comme on le voit encore aujourd'hui. Mais il a subi diverses transformations, notamment en 1768. En 1602, « le curé avait une vieille maison, presque entièrement construite en bois, avec jardin ; il avait en plus un *gaignage* de vingt-et-un journaux de terre et de vingt-trois voitures de foin, plus encore une petite dîme nommée « masuage », à Villers. Il possédait deux chevaux, deux vaches, deux génisses, sept porcs, plus deux bœufs qu'il tenait en cheptel... Pour la chapelle Notre-Dame, il détenait douze jours de terre et cinq voitures de foin ; il nourrissait un poulain d'un an et quatre porcs.

D'après un relevé de 1616, il touchait aussi des *rentes* : à Villers onze chapons, 9 poules, 8 gros, 3 patars, 37 blancs ou tournois et une livre de cire. A Habay-la-Vieille : 3 chapons, une poule et un quart, 5 quartels d'avoine, deux charrées de foin et trois quarts de terre près de Natimont.

Enfin, messire Roch, curé de Villers, les synodaux et les gens de justice déclarent, en 1621, que les curés de Villers tiraient d'ancienneté les *dîmes novales* par tous les villages de la paroisse, aussi bien à Rulles et à Habay-la-Vieille qu'à Villers, à l'exclusion de ceux qui avaient part à la dîme, grosse et menue.

²⁴ La cure de Villers s'étendait à tous les villages de la paroisse, exceptés Rulles et Habay, qui étaient des annexes.

Histoire de Villers-sur-Semois

Les droits casuels résultant des fondations²⁵ devinrent assez considérables au cours du temps. On peut s'en faire une idée à l'aide du tableau suivant qui est un relevé général des biens de main-morte de toute la paroisse -biens qui furent amortis, en 1756, par ordre de Marie-Thérèse :

- I. Villers : 44 écus, 6 escalins, 5 sols, 2 liards.
 - Messes fondées par Henri Henriquez, synodal de notre église : 37 écus, 6 escalins, 6 sols, 7 liards.
 - Bénéfice de Notre-Dame : 17 écus, 6 escalins, 6 sols, 1 liard.
- II. Habay-la-Vieille : 59 écus, 6 escalins, 2 sols, 2 liards.
 - Messe hebdomadaire de Saint-Sacrement, fondée par feu M.Servais-François de Baillet de la Trapperie sur des prés et champs amortis : 28 écus, 7 escalins, 5 sols, 1 liard.
- III. Rulles : 45 écus, 3 escalins, 5 sols, 7 liards.

Messire Ricaille certifie avoir compté les sommes susdites à M. Layon, curé de Virton, receveur *ad hoc*.

En outre de ces avantages qui sont communs à toutes les paroisses, les curés de Villers avaient encore certains droits, qui sont énumérés dans un dénombrement fait par messire Ricaille, le 2 novembre 1752, en exécution d'une ordonnance portée, le 11 juin précédent, par S.M.I. et R. de Hongrie et de Bohême. Nous donnons le résumé de cette pièce importante :

Comme *seigneur de masuage*²⁶, il lui appartient de créer une justice (mayer, cleric-juré et sergent) ayant notamment le droit d'enregistrer les œuvres et transports ; de lever l'onzième denier de tout ce qui se vendait sur ledit masuage ; de percevoir toute la dîme sur ledit masuage à l'exclusion de tout autre decimateur, ainsi que toutes les autres rentes spécifiées dans le dénombrement ; d'exercer tout droit dont jouissent pareils seigneurs. Toutes les maisons situées sur ladite seigneurie de masuage étaient exemptes de payer *la poule* à Noël et à la Saint-Jean aux seigneurs haut-justiciers et toutes les terres étaient exemptes de *terrage*.

En qualité de *curé*, il avait le droit de collation au bénéfice Notre-Dame, qui était érigé dans l'église paroissiale de Villers, à l'autel collatéral, à droite en entrant ; de mettre un vicaire à Rulles et à Habay-la-Vieille et de présenter le chapelain d'Orsinfain. Lesdits vicaires de Rulles et de Habay étaient aux frais et dépens des habitants desdits lieux, sans préjudice à la compétence du curé, qui ne devait rien céder auxdits vicaires. En fait, il leur cédait les droits d'autel, *gratis* et sans obligation, se réservant seulement les droits de la Dédicace, du lendemain et du jour du patron, les droits nobles des enterrements et obits des prêtres, les droits de la Trapperie, qui dépendait de Villers-sur-Semois. En droit, le curé était libre de se réserver ce qu'il jugeait à propos dans ses annexes et filiales.

Sire Jacques Ricaille ajoute cette observation, qui prouve que son droit seigneurial du masuage était plutôt honorifique : « Les chenevières, maisons, jardins-potagers, jardins en herbes et autres biens suivants appelés et connus pour masuage, sur lesquels le curé tire la *menue dîme* de ce qui y est assujetti, ne lui valent pas *deux escalins* par an, outre le droit comme seigneur foncier de créer un mayer et justice, pour être passé par-devant icelle tous contrats desdits biens, et de percevoir l'onzième denier des venditions qui surviennent, ce qui lui a valu 10 escalins en 14 ans²⁷. »

²⁵ En 1773, le curé de Villers percevait de ce chef 52 écus, 2 sols, 6 deniers à la Saint-Jean.

²⁶ Masuage = sorte de petite dîme.

²⁷ Voir pièces justificatives : formule employée pour la création de cette *justice*.



VUE INTÉRIEURE DE VILLERS-SUR-SEMOIS

Chapitre VI

La paroisse moderne. Etat de la vieille église ; ses desservants après le Concordat de 1801.

Après la révolution française et l'annexion de nos provinces à la république, la paroisse de Villers connut le régime de la terreur et du pillage. Le prêtre qui l'administrait en cachette, M. François-Joseph Lepeuque, fut cependant déporté à Luxembourg, puis relâché, par les révolutionnaires. Cette situation troublée dura jusqu'au Concordat de 1801, signé par le Pape Pie VII et Napoléon I^{er}. Alors, la paroisse de Villers, détachée de l'archevêché de Trèves, fut réunie à l'évêché de Metz.

Mais la Belgique ayant été séparée de la France, après la victoire des alliés, en 1815, il y eut une nouvelle circonscription des diocèses. Celle-ci fut effectuée sous le régime hollandais. Un arrêté du roi Guillaume, en date du 14 septembre 1823, pris en conformité d'un Bref de Sa Sainteté Pie VII, rattacha au diocèse de Namur les paroisses qui avaient naguère passé de Trèves à Metz. Ce fut le cas pour la paroisse de Villers et de toutes ses anciennes dépendances.

L'église actuelle, entourée de son vieux cimetière où reposent tant de générations, vient d'être classée comme monument. Elle est bâtie sur une sorte de terre-plein, qui se dresse brusquement à l'ouest et se profile en pente douce du côté de l'est, jusqu'à la porte du presbytère. Et comme l'église est bien orientée, il se trouve que l'entrée de l'édifice est située à la partie la plus abrupte du terrain et qu'il faut, pour y accéder, gravir un escalier de dix-huit marches et trois degrés supplémentaires²⁸.

La tour, massive et carrée, est appliquée en saillie contre la façade. Elle porte la date de 1712. C'est par la tour que l'on pénètre dans la vénérable église, construction irrégulière composée de pièces et morceaux, où plusieurs siècles ont laissé leur empreinte.

A l'intérieur, toutes les lignes architecturales, notamment la courbe de la grande nef, annoncent le style roman. Mais ce qui attire aussitôt l'attention, c'est le bas-côté qui règne à gauche en entrant et

²⁸ Une source qui alimente la fontaine publique, au pied de l'escalier, jaillit du terre-plein.

qui communique par trois arcades avec la nef principale. Aux voussures, sous une forte couche de badigeon, on voit percer divers ornements : des rinceaux, les aigles du Saint-Empire et deux cartouches portant l'un et l'autre le millésime de 1582.

A propos de ce bas-côté, on s'est demandé s'il n'y en n'avait pas autrefois un second, de manière à former une église à trois nefs. Cette objection est née de l'apparente irrégularité du monument.

Mais cette forme à double nef n'est pas insolite. On la rencontre en plusieurs églises de Grand-Duché de Luxembourg : à Mettendorf, Neuerbourg, Vianden, Diekirch, Wiltz, etc. Dans ces églises, les deux nefs sont séparées, comme à Villers, par trois colonnes qui symbolisent la Sainte Trinité²⁹. D'ailleurs, le bas-côté n'est pas contemporain de la grande nef : il fait plutôt l'effet d'une annexe qui aurait servi d'agrandissement à la vieille église. C'est apparemment depuis lors (1582) que l'axe de la nef principale est déplacé et la courbure de la voûte allongée.

L'église subit encore une grosse réparation en 1672. Le devis de restauration porte que l'entrepreneur devra notamment « réparer la voûte de l'aile du côté gauche en entrant à l'église ». Les Dames de Marienthal avaient donné leur consentement après de longues tergiversations et les paroissiens de Villers s'étaient offerts « volontairement à mettre sur le lieu les pierres tant de muraille que de taille et crons, de même que les bois au chaufour pour cuire ladite achaux et les bois nécessaires à hourder, et à mener le sable. » Le montant de la dépense en argent était de 135 patagons, environ 400 fr. de notre monnaie.

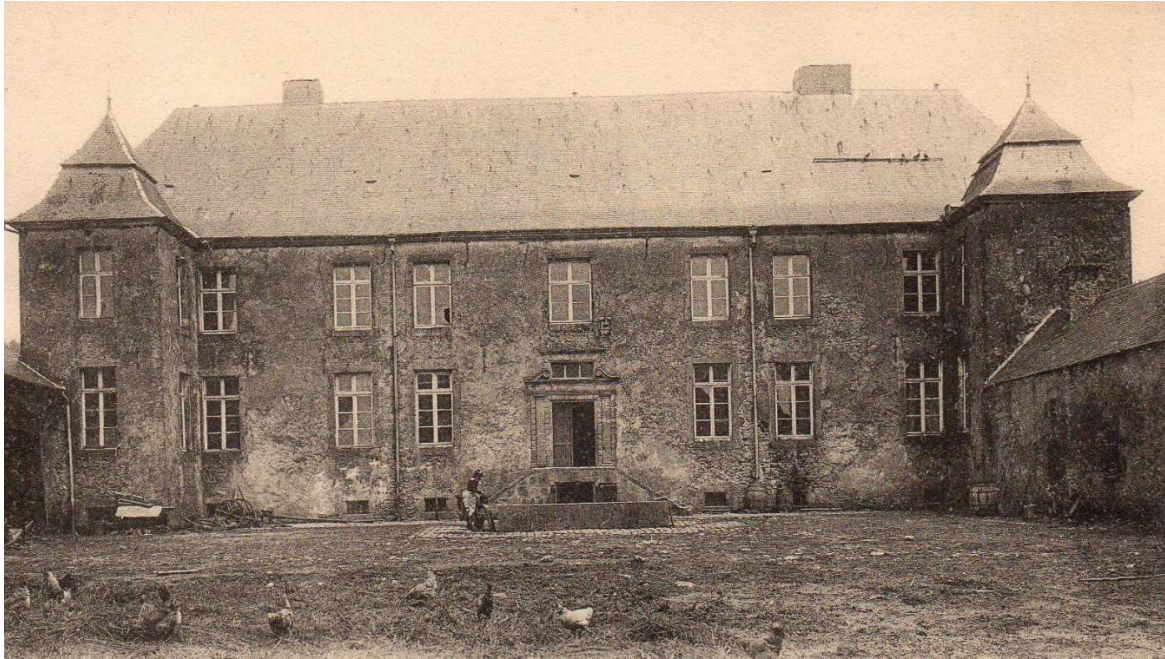
L'autel collatéral, à droite en entrant, était dédié à la Sainte-Vierge. Le procès-verbal des visites canoniques de 1570 mentionne que le curé, Thierry Bossez, touchait 10 francs pour une messe hebdomadaire à cet autel. En 1602 « Messire Raes, curé de Villers, avait une chapelle Notre-Dame à Villers, avec 12 jours de terre et 5 voitures de foin. » C'était la dotation du même autel. En 1752, sire Jacques Ricaille, dans le dénombrement qu'il fit comme seigneur d'un masuage, dit : « M'appartient, en qualité de curé, droit de collation au bénéfice Notre-Dame érigé dans l'église paroissiale dudit Villers, à l'autel collatéral, à droite en entrant. »

Outre l'*ara romana* qui sert de support au maître-autel, on conserve dans le trésor de l'antique église un calice avec la date de 1520, un ciboire et un ostensor de 1550. Tous ces vases précieux sont en style renaissance.

Les prêtres qui desservirent la paroisse de Villers, depuis le Concordat de 1801 furent : Jean-Joseph Lhommel (1800-1815 ; -abbé Wilmotte (1816-1820) ; -Sébastien Burtombois (1820-1847) ; -Henri-Joseph Jacob (1847-1879) ; -Célestin Goffinet (1879-1880) ; -Célestin Dellile (1890-1904) ; -et Jean-Baptiste Leclerc, entré en 1904.

De son patrimoine séculaire, il ne reste plus à Villers que deux hameaux : *Mortinsart* et *Harinsart*. Sa population comme paroisse est de 498 habitants ; la commune, qui comprend en plus la paroisse d'Orsinfaing, en compte 679.

²⁹ Il y avait en l'église de Villers une Confrérie de la Sainte-Trinité, dont les réunions se faisaient le 1^{er} dimanche de chaque mois. (Fondation de Henry Henriquez, époux de Marguerite Louppe, en 1682)



ANCIEN CHÂTEAU DE VILLERS-SUR-SEMOIS

Chapitre VII

Affranchissement du ban « de Rure » à la loi de Beaumont. La commune de Villers. Erection de Villers en seigneurie.

Toutes les localités qui formaient l'antique patrimoine de la paroisse de Villers, faisaient partie du comté de Chiny. Cependant le comte Louis V, en 1270, reconnut qu'il les tenait du comte de Bar « en fief et hommage-lige. »

Elles étaient jusque-là soumises à la juridiction des seigneurs féodaux ; mais au mois d'avril 1290, Thibaut II, comte de Bar, d'accord avec Louis V, comte de Looz-Chiny et Jeanne de Blamont, sa femme, les affranchirent à la loi de Beaumont. Elles purent, dès lors, choisir librement leurs administrateurs et « hommes de justice »³⁰.

Néanmoins, cette justice subalterne, composée du mayeur, de ses échevins et d'un clerc-juré, dépendait d'une cour prévôtale, qui avait qualité pour réformer ses jugements ou les faire exécuter par ses sergents. A la Cour prévôtale, étaient aussi réservées les causes criminelles et les délits d'importance.

La mairie de Villers, comportant Orsainfaing et Harinsart, ressortissait à la prévôté d'Etalle. Habay-la-Vieille jouissait du droit d'entrecours, c'est-à-dire qu'elle pouvait être à son gré de la prévôté d'Etalle ou de celle de Bologne. La mairie de Mortinsart, avec une partie de Rulles et de Houdemont, relevait de la prévôté d'Etalle. L'autre partie de Rulles et celle de Houdemont allaient à Bologne.

Il y avait donc cinq groupements communaux dans toute l'étendue de la paroisse de Villers. Une enquête faite au mois de mai 1602, par ordre des archiducs des Pays-Bas et du duc de Lorraine, en vue

³⁰ Les Communes luxembourgeoises. Voir Etalle.

Histoire de Villers-sur-Semois

de régler l'administration des terres communes aux deux pays, fournit des renseignements très précis sur ces communes, et en général sur la prévôté d'Etalle. Voici quelques-uns de ces renseignements :

MAIRIE DE VILLERS

Elle comptait 52 feux ou familles ainsi réparties :

Villers : 25 feux : 2 exempts (de l'impôt de 9 gros par mois ou de 9 francs par an, pour chaque feu), 10 francs-hommes (vivant roturièrement) ; 10 bourgeois, 3 femmes veuves.

Orsinfaing : 17 feux : 2 exempts, 4 francs-hommes, 9 bourgeois, 2 femmes veuves.

Harinsart : 10 feux : 3 francs-hommes, 3 bourgeois, 4 femmes veuves.

Les francs-hommes formaient une milice territoriale composée de bourgeois. Ils servaient à pied ; de là leur nom : francs-hommes de pied. Ils contribuaient en toutes choses avec les bourgeois, hormis les charrois et les corvées ; ils étaient tenus de garder les prisonniers à Etalle.

La justice locale fait les déclarations suivantes : Le journal de terre vaut en moyenne 15 francs ; la fauchée³¹ 24 francs. Il n'y a pas de bois communaux, mais les bourgeois acquièrent le droit d'usage et d'affouage dans la forêt de Bologne moyennant un paiement annuel de deux maldres d'avoine, pour toute la mairie. En outre, chaque bourgeois doit payer un franchar d'avoine et quatre gros, lorsqu'il va demander l'autorisation de prendre du bois pour bâtir.

La mairie possède 180 journaux « de paquis et rapailles » qu'on ne laboure jamais.

Les deux *princes* ont un « bruz » de treize fauchées et trois quarts.

Leurs Altesses (les Archiducs) ont 10 voitures de foin « à cause de leurs gros gagnages de Fratiin qui leur appartient à *elles seules* ».

Certains afforains, y compris Leurs Altesses, pour les 10 voitures de foin, - possèdent dans la mairie 120 fauchées et 42 journaux.

Les bourgeois de cette mairie vont à la loi à Montmédy pour le pied de terre seulement ; pour le reste, ils s'adressent aux officiers d'Etalle.

Assez près de Villers, il y a un petit bois appartenant à Leurs Altesses. « Les gagements y faits se rapportent au lieu de Bologne. »

La vaine pâture est commune sur les bans de la mairie et des villages voisins, qui sont de la prévôté de Chiny ou d'Etalle, savoir : Rulles, Houdemont, Mortinsart, Han, Ansart, Breuvanne et Rossignol.

Il y a quatre maisons ruinées, n'ayant aucun profit du cours de la rivière.

Suivant leur ancien usage, les habitants peuvent pêcher dans la rivière.

Ils sont « bannaux » aux moulins des *princes* à Rulles et à Etalle et aux fours de leurs villages.

Certaines terres ne se labourent jamais, d'autres après 6, 5 et 3 ans. Le journal rapporte en moyenne 7 franchars de grain ou d'avoine.

³¹ Une fauchée rapporte une voiture de foin

Histoire de Villers-sur-Semois

MAIRIE DE MORTINSART

Elle se composait de Mortinsart et d'une partie de Rulles et de Houdemont. Elle comprenait 47 feux, savoir :

Mortinsart : 16 feux : 11 francs-hommes, 3 bourgeois, 2 femmes veuves.

Rulles (non compris de qui est de la prévôté de Bologne) : 22 feux : 6 francs-hommes, 11 bourgeois, 5 femmes veuves.

Houdemont (non compris ce qui est de la prévôté de Bologne) : 9 feux : 5 francs-hommes, 4 bourgeois.

Déclarations de la justice locale :

La justice de Bologne s'étend aux terres de la cense de S.A. de Lorraine, sise à Rulles, comme sur celles des autres habitants.

Le jour de terre vaut en moyenne 7 francs. Certaines terres se reposent 20 ans et plus. Les meilleures rapportent 7 franchars de grain par journal.

La fauché vaut 10 francs. Il en faut 2 pour fournir une voiture de foin.

La mairie n'a aucun bois communal, mais les habitants ont leur affouage dans la forêt de Bologne, au bois de Rulles, aux mêmes charges que ceux de Villers.

Ils ont un paquis d'environ 12 journaux.

La justice subalterne va à la loi à Montmédy, nulle part ailleurs.

La vaine pâture est commune avec Etalle, Nantimont, Villers, Rulles et Houdemont.

Selon la coutume, ils peuvent pêcher au moyen de *rassats* ; ils n'ont pas droit de chasse.

Il y a four banal à Rulles et Mortinsart. Ceux de Houdemont font cuire leur pain où ils veulent. Le moulin de Rulles est banal pour tous.

Les francs-hommes sont contribuables comme les autres, hormis les charrois de foin et les droits de terrage. Ils doivent faire la garde des prisonniers à Etalle. Cette franchise s'étend au maieur et au lieutenant-maire.

Telle était, en mai 1602, la situation de ces deux mairies, qui, aujourd'hui, n'en font plus qu'une, sous le nom de Commune de Villers-sur-Semois.

Au mois de juillet de la même année, un traité fut conclu à Marville entre les archiducs Albert et Isabelle et le duc de Lorraine, pour le partage des *terres communes*. Par ce traité furent cédés au pays de Luxembourg, notamment la prévôté d'Etalle, Mortinsart, Rulles, Houdemont, Villers-sur-Semois, Hortain-Faing (lisez : Orsinfaing), Habay-la-Vieille, Nantimont, Harinsart etc. En même temps, Leurs Altesses renoncèrent à leurs prétentions féodales sur la moitié de Marville et Arrancy ; et le duc de Lorraine fit de même pour le comté de Chiny.

L'an 1709, Villers fut détaché de la prévôté d'Etalle et érigé en seigneurie. Nos souverains, à bout de ressources après les guerres du XVII^e siècle, eurent souvent recours à des moyens extraordinaires pour se procurer des revenus. C'est ainsi qu'ils taillaient dans les terres franches ou dans certaines prévôtés de nouvelles seigneuries, qu'ils adjugeaient ensuite aux plus offrants. Celle de Villers fut prise en engagère par le sieur Henri Henriquez, conseiller, receveur général des domaines de S.M. en cette province.

Histoire de Villers-sur-Semois

Henri Henriquez prit donc le titre de seigneur de Villers-sur-Semois. Il bâtit, en 1712, le château qui subsiste encore, avec sa tourelle hexagonale de dix mètres d'élévation. Il y avait une chapelle au château. On y célébra, le 21 avril 1714, le mariage de Pierre-François Maring, d'Echternach, receveur de S.E. le cardinal de Rohan, à Paris, avec M^{elle} Hélène Bayer, de Luxembourg. De même, le 1^{er} septembre 1726, le mariage du comte de Bryas avec M^{elle} Beyer, de Villers-sur-Semois. Et l'année suivante, le mariage du baron de Hagen, Antoine, de Schwerdorf, avec M^{elle} Anne-Marguerite Bayer, de Villers, en présence de Henri Henriquez et du comte de Bryas.

Henri Henriquez, premier seigneur de Villers, mourut en 1730, sans postérité ; et, comme on l'a vu plus haut, il disposa de tous ses biens, et particulièrement de la seigneurie de Villers, au profit de sa femme, dame Elisabeth de Beer. Il fut inhumé à Sainte-Marie, lieu de son décès. On lisait sur sa tombe : « Cy gy Henry d'Henriquez, seigneur de Sainte-Marie, décédé le 17 septembre 1730 ».

Sa veuve s'étant remariée avec le duc de Corswarem-Looz, celui-ci joignit à ses quartiers celui de Villers-sur-Semois. Il conserva la seigneurie de Villers jusqu'en 1758, époque où le gouvernement la racheta avec la prévôté d'Etalle et l'offrit en vente à l'abbaye d'Orval.

Orval, qui avait alors des économies, répondit par une mise de 150 000 florins de Brabant ; mais on l'obligea moralement à prendre pour une somme double les deux prévôtés adjacentes : Etalle et Bologne, avec toutes leurs appendances et dépendances. C'est ainsi que les moines d'Orval devinrent seigneurs et co-décimateurs de Villers.

Cette situation dura jusqu'à la publication du décret du 21 septembre 1789 – publication faite en Belgique par arrêté des représentants du peuple, le 5 novembre 1795.

Le dénombrement, d'après les jointes administratives, donnait, pour la période de 1725 à 1792, les résultats suivants :

Villers-sur-Semois, avec le château et les forges de la Trapperie : 32 maisons, 2 personnes du deuxième rang et 2 du troisième, 36 laboureurs, 2 bourelliers, 1 cordonnier, 2 maréchaux, 1 tailleur, 2 roturiers vivant de leurs revenus, 4 membres du clergé séculier.

Mortinsart : 21 maisons, 31 laboureurs, 1 cordonnier, 2 maréchaux, 1 membre du clergé séculier.

Orsinfaing : 26 maisons, 36 laboureurs, 1 cordonnier, 2 maréchaux, 1 membre du clergé séculier.

Cela représentait en 1781 une population de 500 habitants. En 1900, le recensement décennal accusait un total de 679, se décomposant ainsi : Villers, 233 habitants ; Mortinsart, 107 ; Harinsart, 158, et Orsinfaing, 181.

La commune de Villers, ainsi que les autres communes établies dans l'ancienne circonscription de la paroisse, dépendent actuellement de l'arrondissement administratif de Virton, judiciaire d'Arlon ; du canton de justice de paix et de milice d'Etalle.

L'agriculture est restée la principale ressource du pays ; l'ancienne industrie métallurgique est remplacée par le commerce du bois. En outre, les chemins de fer du Grand-Luxembourg et de Marbehan-Virton qui sillonnent l'antique ban de la Rulle procurent du travail à un grand nombre d'ouvriers, et favorisent l'agriculture et le commerce.

Chapitre VIII

Orsinfaing : ses seigneurs, sa chapelle primitive. Erection de la paroisse et de l'église actuelle.

Le nom de cette seigneurie s'écrivait de deux manières : *Orchainfaing* ou *Orsinfaing*. On prononce en français *Orsinfang*, en patois *Orchinfai*. Suivant un usage encore existant, on a donné à cette *fange* le nom du propriétaire qui l'a mise en valeur ou habitée le premier : c'est donc la fange d'*Orsin* ou d'*Orchin*.

Le village qui se forma en cet endroit fut rattaché à Villers-sur-Semois : église primitive la plus proche et la plus accessible.

Le seigneur d'*Orsinfaing* ou d'*Orchainfaing* portait « d'azur à trois bandes d'argent, chargées au centre d'une merlette de sable au franc quartier d'azur à deux faces d'argent. Le cimier était un panache à cinq plumes d'argent alterné d'azur. »

Le premier d'*Orsinfaing* qui paraît dans nos annales servait dans les armées de Charles-Quint. Il avait épousé une Reumont, dont il eut deux fils : *Jacques* et *Thibaut*. La branche cadette, représentée par Thibaut, s'éteignit au bout d'un siècle et fut réunie à la branche aînée. Celle-ci eut toujours en partage le fief d'*Orsinfaing*.

- I. En 1574, Jacques d'*Orsinfaing*, chef de la branche aînée, bâtit le château d'*Orsinfaing*. Seigneur de Léglise, capitaine sous les ordres du comte de Mansfeld, il présida la montre des francs-hommes de la prévôté de Chiny, le 19 novembre 1575, au village de Rossignol. Il épousa d'abord Anne de Cugnon, et, en secondes noces, N. de Dave, qui lui donna deux enfants : *Alexandre* et *Barbe*. Celle-ci se maria avec Salomon d'Orbanges, qui mourut à Léglise en 1605, peu de temps après son mariage.
- II. Alexandre d'*Orsinfaing* épousa Jeanne de Lanchette, fille de Baudoin et de N. de Cugnon. Maréchal de la Compagnie du sénéchal de Flandre, il devint grand forestier des Archiducs Albert et Isabelle. Il mourut en 1621 et fut inhumé en l'église de Rossignol, derrière l'autel de St-Roch, où l'on peut lire cette épitaphe :

« Ci-gist noble et honorable Alexandre d'*Orsinfaing*, écuyer, en son vivant mareschal des logis de la Compagnie d'Ordonnance de Son Excellence M^r le Comte de Berlaymont, qui décéda le 7 de janvier 1621, et vertueuse demoiselle Jeanne de Lanchette, sa compagne, qui décéda le ... »

- III. Alexandre laissa un fils, *Jean d'Orsinfaing*, qui fut lieutenant-prévôt d'Etalle et succéda à son père, le 18 janvier 1621, comme grand forestier au pays et duché de Luxembourg. Son épouse était Claude de Bellefontaine, fille de Jean et de dame Elisabeth de Latour en Woivre.

Le 23 janvier 1659, Jean d'*Orsinfaing* fit partie de la députation des nobles luxembourgeois, qui se rendirent à Bruxelles pour demander au gouvernement des Pays-Bas le maintien des privilèges et franchises de la province de Luxembourg. Il eut trois enfants : Alexandre, Elisabeth et Madeleine. Il mourut en 1669, après avoir marié sa fille Elisabeth à Robert de Senocq, et Madeleine à Jean de Monplainchamps.

- IV. Alexandre d'*Orsinfaing*, écuyer, dénombra, le 4 décembre 1681, les biens qu'il possédait, notamment ceux de la seigneurie d'*Orsinfaing*, où il déclare avoir le droit de créer maire et le droit de haute justice. Il avait épousé Agnès d'Armonques, qui lui donna six enfants :
 - 1° Pierre-Ernest, capitaine au régiment de Montfort, pour S.M. Catholique. – Il commandait sa compagnie à Rossignol le 14 janvier 1706 ;
 - 2° Henri-Gilles, qui mourut en 1720 ;

- 3° Philippe-François, officier au service de S.M. Catholique ;
- 4° Jean-Jacques ;
- 5° Marie-Madeleine ;
- 6° Anne-Marie-Thérèse, qui épousa, le 10 novembre 1732, Henri Fénal, maire du ban de Mellier.

V. *Jean-Jacques d'Orsinfaing*, écuyer, seigneur d'Orsinfaing, prit du service en France au régiment d'infanterie d'Ouren. Il obtint le brevet de capitaine, qui lui fut décerné à Fontainebleau le 24 novembre 1695. Il avait pour épouse Catherine de Lassus de Wittimont, fille de Jean et de Catherine du Mesnil. De ce mariage sont issus : Henri-Gilles et Marie-Catherine, épouse de N. de Géricourt, résidant à Florenville.

VI. *Henri-Gilles d'Orsinfaing*, né en 1716, écuyer, seigneur d'Orsinfaing et du Mesnil, fut reçu à l'Etat noble de la province de Luxembourg, le 28 novembre 1754. Ses quartiers étaient : d'Orsinfaing, de Lanchette, de Bellefontaine, de La Tour en Woivre, de Lassus de Wittimont, de Bousseray, du Mesnil, de Warek. Il fut nommé, par décret de l'impératrice Marie-Thérèse, juge assesseur du siège prévôtal de Chiny, le 20 septembre 1779. Il avait épousé en premières noces Marie-Joseph de Hardy, fille de Jean, écuyer, voué héréditaire de la terre de Neufchâteau, résident à Léglise, et de Jeanne-Elisabeth du Quesne. Il convola en 1767 avec une parente de sa première femme, noble demoiselle Marie-Lambertine de Hamal, fille du seigneur Jean-Ernest, sir de Blin et Asseille, et de dame Marie-Thérèse Fuentes del Castillo. Il mourut subitement à Florenville, le 18 septembre 1783.

Il avait plusieurs enfants de son premier mariage :

- 1° Gilles-Charles, capitaine au service de France, dans le régiment d'infanterie de la Marek ;
- 2° Gilles-Joseph, capitaine au même régiment, créé chevalier de Saint-Louis le 1^{er} août 1781, mort en 1785 ;
- 3° *Jean Henri*, seigneur d'Orsinfaing et haut-justicier du Mesnil, capitaine au service de Sa Majesté dans le régiment de Brincken, décédé le 31 mai 1795 à Junckbranzlau en Bohême ;
- 4° Gilles-Henri, né en 1743, seigneur de Tillet, Amberloup et du Mesnil, capitaine au service de la France, résidant à Léglise et y décédé le 20 décembre 1810 ;
- 5° Marie-Charlotte-Josèphe, née à Wittimont (Léglise) en 1747, mariée *en la chapelle d'Orsinfaing* le 3 février 1777 avec Charles-Louis-Joseph de Xivry, écuyer, seigneur haut-justicier de Houdrigny, demeurant à Laroche, et décédé en la même ville le 24 janvier 1813.

VII. *Jean Henri d'Orsinfaing* avait été le dernier seigneur foncier de ce village, ayant été dépouillé de son fief et masuage par la Révolution³².

La chapelle d'Orsinfaing, dédiée à Ste Apolline remonte à 1736. La population avait augmenté assez rapidement à la fin du XVII^e siècle. Les Jointes administratives renseignent, pour la période 1725-1792 : 26 maison, 36 laboureurs, 1 cordonnier, 2 maréchaux, 1 membre du clergé séculier.

Le curé de Villers avait le droit de présenter le chapelain, mais la nomination appartenait au seigneur d'Orsinfaing et à la communauté, qui jouissait alternativement de cette faculté pour trois ans.

La chapelle Sainte-Apolline fut desservie d'abord par sire Henri Moraux, qui passa à Habay-la-Vieille, en 1740, avec la qualité de second vicaire. Les archives paroissiales de Villers ont conservé les noms

³² Famille d'Orsinfaing, voir *Les Communes Luxembourgeoise*, t. III, p.850 ; t.VI, p.150.

Histoire de Villers-sur-Semois

de quelques autres chapelains : abbé Perlaut (1753), Jean Pierrette (1780), Jean-Louis Flagontier (1787), Jacques Wilmet (1818), abbé Collès.

L'abbé Wilmet, né à Rulles, entra au noviciat des Jésuites, le 22 septembre 1819, après avoir été vivement éprouvé par sa famille et par les événements. Missionnaire au Maduré en 1840, il y mourut saintement, le 17 novembre 1862, âgé de 70 ans environ.

La chapelle primitive avait été restaurée en 1806. Après la construction de l'église actuelle, elle fut convertie en école. On lit encore au-dessus de la porte d'entrée ce chronogramme : « DEO CONCORDIE CONDUNT. »

La paroisse d'Orsinfraing date de 1843 ; l'église fut bâtie en 1845. Voici la liste de ses desservants : MM. Gérard-Joseph Goor, de Nobressart (1843-56) ; François-Xavier Gosse, de Florenville (1856-59) ; Henri Goffinet, de Les Bulles (1859-67) ; Nicolas-Joseph Gillet, de Tintigny (1867-1903) ; Jean-Baptiste Gaspar, de Bertrix, entré le 1^{er} octobre 1903.

Chapitre IX

L'annexe « Rulles-Marbehan ». Chapelle de Saint-Maximin (légende). Dissentiments et procès interminables à propos de l'érection d'un vicariat.

Le village de *Rulles* a pris son nom de la rivière qui active ses moulins et fertilise ses prairies. En entrant au village, la *Rulle* est grossie par un cours d'eau, qui a laissé quelque chose de son nom³³ à *Marbehan*. Ce hameau n'était à l'origine qu'une ferme isolée, mais le chemin de fer en a fait une localité florissante.

Ce groupe fut affranchi en 1290 ; il dépendait de la prévôté de Bologne, sauf la partie qui était rattachée à la mairie de Mortinsart et qui relevait de la prévôté d'Etalle.

Une tradition conservée à Rulles veut que la plus ancienne église de ce village ait été bâtie en un lieudit *Chaumont*, à l'orée de la forêt de Rulles. Cette église, dit-on, abritait une statue de Saint Maximin de Trèves. Or, il arriva que cette statue quittât sa niche, et, traversant la rivière, vint se reposer sur une éminence voisine. Des mains pieuses s'empressèrent de la reporter à l'église de Chaumont. Mais elle émigra plusieurs fois de la même façon, tant et si bien que l'on crut deviner le secret désir du Saint. On érigea donc une chapelle en ce lieu et on la dédia à Saint-Maximin. Telle serait l'origine de la chapelle qui existe encore, mais agrandie et plusieurs fois restaurée, au milieu du cimetière de Rulles.

Le procès-verbal des visites canoniques de l'année 1570 établit ainsi la situation de la chapelle de Rulles : « Cette chapelle dépend de Villers-sur-Semois. On peut y administrer tous les sacrements. Le patron est Saint Maximin. Il y a deux autels et deux calices. Le curé de Villers y célèbre les dimanches et fêtes ; il perçoit annuellement 16 voitures de foin et il a de plus 12 arpents de terre. La communauté fournit tout ce qui est nécessaire au culte. »

Les visites décanales de 1612 et 1613 constatent la même chose et ajoutent ces observations : « Il est entendu que le curé de Villers *célèbre* alternativement dans son église paroissiale et dans la chapelle, à moins que les paroissiens ne veuillent se charger de l'entretien d'un vicaire. Les constructions incombent à la communauté ; celle-ci construira donc un cimetière, sous peine d'une amende de 12 écus. La fabrique a pour tout revenu une voiture de foin. »

En 1629, les habitants de Rulles et Marbehan demandèrent un vicaire, en s'appuyant sur la clause des visites précitées. Et sire Jacques Roussel, curé de Villers, leur nomma le sieur Jean Henri « pour cinq ans, sans obligation toutefois d'y rester. » Peu de temps après, ce vicaire fut promu à la cure de Villers en remplacement de sire Jacques Roussel. Et à dater de ce moment, la clause des visites en question fut contestée, considérée comme nulle et non avenue. Il y eut encore des vicaires, tel Jean Lemaire en 1664, sous le pastorat du « vieux curé », mais ils ne résidaient pas à Rulles.

Or, cette affaire souleva de graves dissentiments et des procès ruineux entre les curés de Villers et leurs paroissiens de Rulles-Marbehan. Instigués par un certain Jean Thiry, ceux-ci prétendirent avoir droit à un vicaire résident ; et comme le curé ne voulait pas les entendre, ils désignèrent eux-mêmes le sieur Guillaume Huberty à l'approbation des supérieurs ecclésiastiques. C'était en 1665. Jean Thiry fut chargé par la communauté de loger et d'héberger le vicaire intrus. Celui-ci poussa même la témérité jusqu'à s'adjuger les revenus de l'annexe. De là un procès interminable qui tourna à la confusion de l'intrus et de ses partisans. En effet, le grand et souverain conseil de Malines, saisi de l'affaire, décida, le 15 décembre 1676, que la nomination du dit vicaire était caduque, vu qu'elle reposait sur un titre

³³ Nom insaisissable à la prononciation : Montebra, Mombra, Mambra ; etc.

Histoire de Villers-sur-Semois

« qui n'avoit jamais esté accepté ny sorty aucun effect » ; qu'il avait donc « témérairement et sans fondement usurpé les revenus, par conséquent la charge et le titre de vicaire de Rulles. »

Cet arrêté fut exécuté le 27 mars 1677, et la question du vicaire passa « en force de chose jugée et désormais incontestable. »

Néanmoins, lorsque sire Gillardin fut nommé à la cure de Villers en 1680, la prieure de Marienthal lui fit promettre « de ne jamais mettre vicaire à Rulles ny souffrir que ladite Dame y soit condamnée, ains la soutiendra à ses fraix et despens ». La querelle, en effet, n'était qu'assoupie, et elle fut bientôt ranimée par le notaire Jean Thiry, petit-fils du précédent. Mais cette fois, ce n'était plus un vicaire, mais un *curé primitif* que l'on exigeait.

Cependant l'issue de ce nouveau procès n'était point douteuse. Il était impossible aux demandeurs de prouver « qu'il eût jamais existé collation, investitures, ni placet de leur prétendue cure de Rulles ». Sire Gillardin versa même au dossier « une pièce qui fait en même temps conster que la chapelle dudit Rulles est une *annexe* de la paroisse de Villers-sur-Semois et qu'il n'y ayant jamais eu de processions lors des rogations, ni de messe de minuit audit Rulles, c'est une preuve évidente que cette chapelle n'a jamais été église paroissiale ». Enfin, ce nouveau procès, comme les précédents, reposait *sur un jeu de mots*. On se rappelle, en effet, que dans la charte de Jean l'Aveugle analysée plus haut, l'église de Villers était désignée par « de Rure ». Or, les plaideurs avaient traduit ces mots par « de Rulles » !...

A la suite de ces malheureux procès, la plupart des paroissiens de l'annexe et même d'Orsinfaing abandonnèrent les offices de leur paroisse pour aller, les uns à la chapelle des forges de Mellier, les autres à l'ermitage du Biseux. Averti de cette désertion, Mgr d'Arbe, évêque suffragant et vicaire général de Trèves, fit défense « à tous et chacun des paroissiens de Villers-sur-Semois, excepté ceux que leur travail retenait aux forges, de négliger à l'avenir la messe de leur paroisse les jours de dimanche et de fête, pour se rendre à la chapelle des forges ou à l'ermitage de Biseux ». En même temps, il ordonnait aux prêtres qui desservaient ces chapelles d'en interdire, autant que possible, l'entrée, sous peine de se voir retirer leur permission.

Ce décret fut notifié le 20 janvier 1694 au sieur Toussaint, prêtre demeurant audit Ermitage par Servais Lamborel, vicaire de Villers, assisté du sieur G. Vatlet, vicaire d'Etalle, agissant l'un et l'autre au nom de sire Roch Gillardin.

Dix-neuf ans plus tard, en 1713, la question qui avait tant agité les paroissiens de Rulles-Marbehan, reçut une solution favorable. C'était sous le pastorat de Jacques Lacour, successeur de sire Gillardin. Profitant de la visite épiscopale de M^{gr} de Rosme, suffragant et vicaire général de Trèves, ils le supplièrent de leur accorder un vicaire qui résiderait à Rulles et s'engagèrent « à lui faire une pension de six malders de grain pour subvenir à son entretien, comme aussy de lui faire quelque autre avantage ». Cette proposition fut agréée le 6 mai 1713 et actée par-devant le notaire Jacques Claude.

Les témoins à l'acte furent : Jean Thiry, le jeune ; Godefroy Jonel, Gille Peria, Henry Legrand, Pierre Roussel, bourgeois et habitants dudit Rulles ; comme aussi : Jacques Gillet, Pierre Marischal, Jacquemin de Lavaux, Jean Rossignon et Henry de Lavaux, aussy bourgeois et habitants dudit Marbehan. Présents aussi : Messire Jacques Lacour, curé très mérité de Villers-sur-Semois ; M. le R^d curé et définitéur d'Attert ; et M. de Henriquez, seigneur de Villers-sur-Semois, en qualité de médiateur au sujet des six malders de grains que lesdits bourgeois ont offert pour leur part dans l'entretien du vicaire de Rulles. M^{gr} de Rosme leur donne toute liberté de les payer en argent ou en nature, comme lesdits bourgeois le trouveront plus à propos.

Le lendemain, 7 mai, la même commission se réunit de nouveau au presbytère de Villers. Et sire Lacour promit aux délégués de Rulles et Marbehan de « leur dénommer et constituer un vicaire qui soit idoine et capable, pour faire toutes les fonctions pastorales, sans préjudice des droits de la paroisse de Villers-sur-Semois ».

De leur côté, les délégués, pour éviter toute contestation à l'avenir, déclarèrent « que ladite pension de six malders de grains serait convertie, arrêtée et fixée à la somme de 22 patagons, argent fort, par an, qu'ils s'obligent à lever et payer annuellement en deux paiements égaux d'onze patagon chaque, au Noël et Saint Jean-Baptiste de chaque année, au vicaire qui sera constitué audit Rulles par le révérend curé de Villers-sur-Semois ; en outre, de luy faire une maison convenable pour son logement avec un jardin, de l'affranchir pour la garde de quatre bestes rouges et d'un cheval et deux cochons et de luy faire parte comme à un autre bourgeois dans les bois et sartages de la Communauté ; parmy et moyennant tout quoi mondit révérend Curé de Villers a déclaré s'obliger de leur constituer un vicaire audit Rulles dès la Saint-Jean prochaine, pour y faire de sa parte toutes les fonctions pastorales qu'il estoit obligé de faire par rapport à sa charge de bination ». Toutes ces dispositions furent approuvées par Mgr Jean-Mathias, évêque de Rosme, le 5 août 1713. Le premier vicaire de Rulles fut Servais Lamborel.

Chapitre X

Les dîmes de Rulles et Marbehan : donation et vente supposées. Démêlés entre le vicariat et la cure. Erection du vicariat en paroisse ; de Marbehan en chapellenie, puis en paroisse.

D'après une série de pièces insérées dans les Cartulaires de Clairefontaine et d'Orval, « les dîmes de Rure et Mabrehan » auraient été *vendues*, et le patronage de cette église paroissiale *donné*, en 1314, à l'abbaye de Clairefontaine par la maison d'Orval. Mais ces pièces, pas plus que la donation des mêmes dîmes à Orval par le chevalier Thibaut de Semel, ne méritent créance. En effet, les dîmes et le patronage de la paroisse de la Rulle et de toutes ses dépendances appartenaient alors au comte Jean l'Aveugle, qui les tenait de ses ancêtres et qui les donna, en 1323, comme on l'a vu précédemment, au prieuré de Marienthal. Il faut donc considérer comme fausses toutes les pièces en question. Et ceci ne surprendra personne, puisqu'il est convenu que le Cartulaire de Clairefontaine en contient beaucoup d'autres qui ont été fabriquées au XVIII^e siècle pour tenir lieu de titres disparus ou pour s'assurer la possession de certains droits. La prétendue donation de Thibaut de Semel, en 1277, a tout simplement servi de point de départ au faussaire.

Après l'érection du vicariat de Rulles, la paix régna longtemps entre les habitants de ce groupe et les pasteurs de Villers. En 1769, un incident d'apparence peu grave, mais de nature à soulever de nouveaux conflits de juridiction, excita la susceptibilité des gens de Rulles. A la Saint-Maximin, le curé de Villers allait célébrer au vicariat et recevait de ce chef un écu. C'était la reconnaissance de ses droits pastoraux. Sire André l'exigea, comme ses prédécesseurs ; mais Jean Collignon, mambour de la chapelle, opposa un refus catégorique. Le curé assigna donc la Communauté devant la Cour féodale de Bologne, et celle-ci régla l'affaire en faveur de sire André.

Les habitants interjetèrent appel, mais ils furent de nouveau condamnés.

Histoire de Villers-sur-Semois

Ce procès en fit naître un second d'un caractère particulier. On sait que saint Maximin était le patron de la chapelle de Rulles. Or, pour affirmer ses droits de pasteur sur une population trop indépendante, sire André prétendit substituer à saint Maximin le patron de l'église-mère, c'est-à-dire saint Martin. Mais il faillit en résulter une émeute et peu s'en fallut que la statue de Saint-Maximin ne fût jetée à la rivière. Plainte fut portée par les habitants à M^{br} de Hontheim, évêque suffragant de Trèves, en son château de Montquintin. Sa décision fut conforme aux vœux des suppliants : Saint Maximin resta le patron ou titulaire de leur église. Cette sentence épiscopale est de l'année 1771.

Enhardis par ce succès, ils contestèrent de nouveau les droits du curé de Villers *sur leur paroisse*. Celui-ci leur opposa la déclaration des anciens de Villers, Houdemont et Harinsart portant « que feu sire Roch Gillardin faisait, avant 1713, les mêmes devoirs pastoraux en l'église de Villers et à celle de Rulles, *cette dernière comme étant l'annexe* dudit Villers-sur-Semois ». Et sire André continua d'aller bénir les mariages en la chapelle de Rulles, pour maintenir ses droits de pasteur. Son dernier acte à Rulles est du 16 octobre 1787. A partir du 30 novembre, les actes sont revêtus de la signature de François-Joseph Levieux, *prêtre-deserviteur de Villers et de Rulles*.

La liste des vicaires qui ont exercé leur zèle à Rulles est complète. Elle commence en 1713 par Servais Lamborel, ex-vicaire de Habay-la-Vieille, qui tomba malade en allant à Saint-Mard et y mourut « en pleurant sa chère petite paroisse ». C'était en 1716. Ses successeurs furent :

1716-1741 : Philippe-Grégoire, ex-chapelain de Habay-la-Vieille, décédé à Rulles « très vieux »

1741-1756 : Jean-Servais Marschal, décédé à Rulles le 17 mars 1756.

1756-1760 : Jean Bodeux, ex-chapelain de Habay-la-Vieille.

1760-1774 : C. Massart, transféré à Maton.

1774-1787 : J.Moneau.

1787-1806 : François-Joseph Levieux.

Le vicariat de Rulles fut érigé en paroisse en 1806. Le premier desservant fut F.-L. Clesse. Ses successeurs, à partir de 1813, furent :

1813-1816 : Tallier et (Willemotte, administrateur provisoire).

1817-1835 : Jean-Nicolas Lanzer, qui fit bâtir l'église actuelle en 1819, établit la Confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel en 1831 et mourut le 7 février 1835.

1835-1843 : Jean-Nicolas Collès, frère de l'abbé Collès, chapelain d'Orsinfain, transféré à Martelange.

1843-1862 : Jean-Hubert Kenler, qui présida, en 1859, à l'érection d'une chapelle à Marbehan, sous le vocable de *l'Immaculée Conception* et mourut le 1^{er} mars 1862.

1862-1880 : Gaspar Hizette, de Saint-Léger, ex-curé de Lamorteau, mort à Liège dans sa retraite le 23 décembre 1891.

1880-1893 : Jean-Baptiste Jacquemin d'Orsinfain, ex-curé de Chantemelle et de Tintigny, actuellement curé-doyen à Bastogne.

1893-1897 : Jean-Pierre Sosson, de Rachecourt, ex-curé de Montquintin, transféré à Vesqueville, y décédé le 4 septembre 1899.

1897-1903 : Arnoul Fayon, de Termes, ex-curé de Straimont et de Saint-Pierre, mort le 4 février 1903.

1903 : Entrée de M. Henri-Joseph Lemaire, de Houdemont, ex-curé de Oisy (Gedinne).

Histoire de Villers-sur-Semois

La chapelle de Marbehan fut desservie par trois chapelains successifs : MM. Charles Schmit, retraité à Arlon, Nicolas-Joseph Gillet, retraité à Tintigny, et Eugène Noël, décédé à Opont. Cette chapelle fut transformée en église paroissiale en 1872 et agrandie en 1904. Elle eut jusqu'ici quatre desservants :

1872-1882 : Joseph Didier, de Robelmont, transféré à Habay-la-Neuve, retraité dans son village natal.

1882-1897 : Cyrille Deremiens, d'Anlier, transféré à Saint-Pierre, actuellement curé-doyen à Nives.

1897-1900 : Henri Sibret, transféré aux Hayons, puis à Rachamps.

1900 : Entrée de M. Guillaume Noël.

Comme appendice, notons ces extraits des archives paroissiales de Villers : En 1684, sire Gillardin baptisa Jean Willemain, fils de Pierre, *fondeur au fourneau de Rulles*.

Dans la nuit du 17 au 18 novembre 1690, les troupes de Brandebourg ont brûlé huit maisons à Marbehan et 18 à Rulles au sujet des contributions. Claisse-Dussart fut étouffé dans la sienne et laissa une veuve et plusieurs orphelins.

En 1692, le 18 septembre, à 2 ½ h. après-midi, étant chez Jean Thiry, à Rulles, avec M. le curé d'Etalle, son vicaire, le mien et un autre prêtre et deux séculiers, nous sentîmes un tremblement de terre qui dura environ un *de profundis*. Toute la maison eut plusieurs secousses avec bruit comme d'un tonnerre éloigné et fut ressenti dans tout le voisinage. (R. Gillardin, curé)

Chapitre XI

Le village de Houdemont : son affranchissement. Chapelle N.-D. du Rosaire. Eglise paroissiale.

Le nom de ce village peut se traduire par *oultre mont* : au-delà du mont, par rapport à Villers, qui était le point de ralliement de la paroisse.

Houdemont faisait partie des *terres communes*, qui mouvaient à la fois du comté de Chiny et du duché de Lorraine. Il relevait partiellement, tant de la prévôté de Bologne que de la prévôté d'Etalle.

Affranchi en 1290 avec les autres localités riveraines de la Rulle, ce hameau fut rattaché en 1602 au seul comté de Chiny.

La partie du village qui dépendait de la seigneurie et prévôté de Bologne s'était constituée en mairie distincte ; et l'autre partie, qui était de la prévôté d'Etalle, était annexée à la mairie de Mortinsart.

Les habitants faisaient moudre leur grain au moulin de Rulles, qui était banal pour tous. Mais ils pouvaient cuire leur pain où ils voulaient. Ils avaient leur affouage dans la forêt de Bologne, au bois de Rulles, aux mêmes conditions que ceux de Villers. La vaine pâture leur était commune avec Etalle, Nantimont, Villers et Rulles.

A partir de l'invasion française jusqu'en 1823, Houdemont et Mortinsart formèrent ensemble une commune ; puis Mortinsart fut réuni à Villers, et Houdemont convola avec Rulles et Marbehan. Cette union dura jusqu'au 15 mars 1876, époque où Houdemont devint une commune distincte.

Histoire de Villers-sur-Semois

Au point de vue religieux, les habitants de Houdemont étaient de la paroisse de Villers ; c'est là qu'ils allaient recevoir les sacrements et remplir leurs devoirs de piété. La distance à parcourir était de trois quarts de lieue et les chemins n'étaient que des fondrières.

Dans le courant de février 1694, Henri Laperche, de Houdemont, demanda au curé de Villers l'autorisation de faire baptiser à Habay-la-Vieille « à raison que la rivière était inguéable ». Ce même fait évoque les difficultés que rencontraient les fidèles pendant la mauvaise saison et l'esprit de foi dont ils devaient être animés pour se rendre assidûment à leur église paroissiale.

Après la peste et les guerres du dix-septième siècle, la population de Houdemont s'accrut sensiblement ; au point qu'elle était déjà, en 1775, de 250 âmes environ. C'est alors que la communauté, imitant Rulles, Habay-la-Vieille et Orsinfain, pria le sieur curé de Villers de lui accorder la faveur d'une chapelle publique. Une supplique fut adressée à cet effet au Conseil provincial de Luxembourg ; mais celui-ci la rejeta au nom de Sa Majesté, en faisant toutefois observer aux habitants de Houdemont qu'ils pouvaient « s'adresser en justice réglée pour faire condamner les décimateurs à leur fournir une chapelle ». Ils assignèrent donc le principal décimateur, qui était alors le duc de Corswarem-Looz et ils eurent gain de cause.

La chapelle fut bâtie en 1777 à l'endroit même où se trouve présentement l'église paroissiale. On lui donna pour patronne Notre-Dame du Rosaire. Elle fut desservie par le vicaire de Villers ; puis, à partir de 1793, par un chapelain résident, F.-X. Henrion.

La chapelle fut érigée en succursale, en 1808, par Mgr Jauffret, évêque de Metz. Monsieur Jean-Philippe Belche en fut le premier desservant. Depuis 1817 jusqu'en 1820, la paroisse fut administrée, tantôt par le curé de Habay-la-Vieille, tantôt par celui de Rulles. Le 1^{er} septembre 1820, M. Evrard Bouillon en prit la direction et la garda sept ans. Puis M. Arnould l'administra provisoirement pendant six mois.

Ces interruptions s'expliquent par la pénurie de prêtres qui suivit la tourmente révolutionnaire, comme aussi par les divers changements auxquels furent soumises les paroisses qui dépendaient auparavant du diocèse de Trèves. En effet, elles passèrent successivement sous la juridiction de l'Evêque de Metz (1801) et sous celle de l'Evêque de Namur (1823). Dès lors, la période de stabilité et de régularité commença pour ces paroisses. M. J.-N. Leroy fut installé le 1^{er} mars 1828. Il fit édifier l'église paroissiale en 1832 ; et, après un ministère bien rempli, il se retira à Warnach le 1^{er} octobre 1867. Il fut remplacé le 1^{er} novembre suivant par M. Jean-Baptiste Martin, ex-curé de Mellier, transféré à Chantemelle le 1^{er} octobre 1880. Son successeur immédiat fut M. Louis Tillière, nommé à Gérrouville le 1^{er} avril 1896 et transféré trois ans plus tard à Jamoigne.

Le desservant actuel est M. Jean-François Gaussin, installé le 27 avril 1896.

Ce village n'a cessé de prospérer. En 1792, il comptait 55 maisons ; il en a présentement le double. Sa population, d'après le recensement décennal de 1900, est de 520 habitants. Ceux-ci trouvent des ressources toujours plus abondantes dans l'agriculture, la poterie et surtout la briqueterie. Ajoutons que le chemin de fer occupe un bon nombre d'ouvriers et favorise les diverses industries de cette population aussi laborieuse que prévoyante.

Chapitre XII

Habay-la-Vieille : origine et affranchissement. Mayeur et échevins ; centenier, jurés et hommes de communauté.

Habay ; du vieux mot *hoba*³⁴, désigne une métairie. Le premier noyau de ce village fut probablement le *Bua*³⁵, où l'on pratiqua de bonne heure l'élevage du bétail. Le ban s'y prêtait à merveille ; car il est coupé de l'Est à l'Ouest par de riches prairies qu'arrose la *Rulle*.

Habay-la-Vieille remonte à l'époque de l'occupation romaine. « Des ruines romaines, dit Prat, témoignent de l'antiquité de ce village. On y a découvert à diverses reprises, et notamment en 1849, des substructions considérables, des tuiles, des vases de formes diverses, des monnaies de plusieurs empereurs romains³⁶. »



LE VILLAGE DE HABAY-LA-VIEILLE

La plus ancienne charte connue où figure le nom de Habay est de 1217. Il y est dit que Waleran, comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, a rendu à son homme-lige, Philippe d'Hauterive, le château de ce nom *et lui a donné en accroissement de son fief la dîme de Habay*. Ce dernier détail laisse entendre que le ban de Habay était déjà alors bien peuplé et mis en valeur.

Jusqu'à cette date, *Habay* est employé seul. La distinction entre Habay-la-Vieille et Habay-la-Neuve n'apparaît, dans les chartes que nous possédons, qu'en 1267. On pourrait donc placer entre ces deux dates -1217 et 1267- la création de Habay-la-Neuve. Ce nouveau village, apparemment, s'est formé par l'établissement en cet endroit de quelques familles venues du « viez Haba³⁷. »

Habay était primitivement du comté de Chiny, quant au fonds, à la hauteur, à la souveraineté, à la haute, moyenne et basse justice. Plus tard, il releva du duché de Luxembourg, puis de la province du même nom.

³⁴ En 946, donation de dix *hobas* de la terre de Longlier... (*Les communes Luxembourgeoises*, VI, p.159.)

³⁵ Bua, racine celtique Bu=vache.

³⁶ *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (1849-1851), p.81 et suivantes.

³⁷ Habay-la-Neuve, vicariat d'Anlier jusqu'en 1801.

Histoire de Villers-sur-Semois

En payant un gros, chaque habitant pouvait devenir *bourgeois* de la prévôté d'Etalle. En cette qualité, il était à l'abri des « prises, courses et fouilles de guerre, et ne payait aucun droit de passage pour tout ce qui venait de la Lorraine ou y entraît ».

De même, s'il était de la prévôté de Bologne, il était exempt des charges, des courses, etc., qu'on imposait à ceux de Lorraine et des *Terres Communes*.

Ainsi, les habitants de Habay jouissaient du *droit d'entrecours*, en vertu duquel ils pouvaient, à leur gré, être de la seigneurie de Bologne ou de la prévôté d'Etalle. Toutefois, afin d'entretenir ledit entrecours, « un feu au moins devait rester à l'une ou l'autre juridiction ».

Cependant, lorsqu'ils étaient de la prévôté d'Etalle, les bourgeois de Habay étaient justiciables en toute action de la seigneurie de Bologne. L'officier de Bologne « pouvait poursuivre ses malfaiteurs jusqu'au pont d'Etalle ; et les officiers d'Etalle pouvaient faire de même jusqu'au ruisseau de la Rulle, près de Habay³⁸ ».

Il faut encore noter que Habay faisait partie des *Terres Communes* ; en effet, le duc de Luxembourg, comme celui de Lorraine, y possédaient des *rentes et terrages*, qu'ils tenaient de leurs prédécesseurs.

Le village de Habay-la-Vieille fut affranchi comme Villers-sur-Semois en avril 1290, par Thibaut II, comte de Bar, et Louis V, comte de Loos et de Chiny, d'accord avec sa femme, Jeanne de Blamont. Les bourgeois élurent donc librement, pour la première fois, les administrateurs de leur communauté, en l'année 1290.

Aux termes de la loi de Beaumont, cette élection eut lieu le jour de la Pentecôte. Le mandat conféré aux élus devait chaque année se renouveler en la même fête.

Ceux-ci, dans leurs actes publics, s'intitulaient « mayeurs et échevins de la justice basse et foncière de Habay-la-Vieille ». C'était donc un corps à la fois *administratif* et *judiciaire*. Mais ils avaient principalement dans leurs attributions les affaires de police locale. Ils instruisaient en outre et jugeaient les causes réelles, personnelles et mixtes, qui étaient de leur compétence. Plus tard, en vertu d'un édit du 8 avril 1623, émané des archiducs Albert et Isabelle, ils furent chargés d'enregistrer *les œuvres de loi* ou actes de transport, tels que les contrats de vente, de donation etc. Ils avaient par là même qualité pour en délivrer des extraits authentiques.

Mais à côté de cette magistrature communale, il y avait une autre institution, dérivée des anciens *us et coutumes* du pays. C'était « les centenier, jurés et hommes de communauté ».

Le mode de leur élection et les limites de leur pouvoir sont décrits en ces termes dans un document authentique du 9 novembre 1751 : « La communauté s'assemblera la veille de la Toussaint au lieu ordinaire et accoutumé pour, à la pluralité des voix, nommer cinq hommes, lesquels, après serment préalablement prêté entre les mains du centenier en office, choisiront et éliront, au jour pour ce introduit d'ancienneté, un nouveau centenier, deux hommes jurés et les quatre hommes que la communauté est en droit de dénommer pour être présents à l'audition des comptes dudit centenier, les recevoir à l'échéance de l'année et administrer conjointement avec lui et lesdits jurés les intérêts et affaires de la communauté, à l'exception de celles d'importance, notamment de celles des procès qui lui seront communiqués pour y être délibéré. Ce qui sera ainsi observé à l'avenir d'année à autre, en laissant comme de coutume le centenier sortant d'exercice pour *sous-centenier*, à moins qu'il n'y ait des raisons au contraire. Les comptes dudit centenier ainsi ouïs et reçus à l'avenir de la manière que dit est seront ensuite remis et déposés dans le coffre de la communauté fermé à deux clefs, dont

³⁸ R.P. Goffinet, *La prévôté d'Etalle*

l'une sera tenue à la garde du centenier en exercice et l'autre à celle de l'un des quatre hommes de la communauté. »

En 1751, onze anciens centeniers étaient poursuivis devant le Conseil provincial de Luxembourg par les quatre fondés de pouvoir de la communauté de Habay-la-Vieille, « pour justifier de l'emploi d'une somme de 250 écus de Navarre, pris en constitution de rente des sieurs Décolle de Bastogne, à la charge de ladite communauté au sujet de différents procès ». Les parties conseillées par le curé de Villers et le chapelain de Habay, signèrent un acte d'accommodement par-devant le notaire Duhattoy, résidant au Faing et à Romponcel, baronnie de Jamoigne.

La communauté fut reconnue débitrice des 250 écus aux Messieurs Décolle et de 150 écus de frais vis-à-vis des poursuivants. Aussitôt les habitants furent invités à se présenter individuellement devant le notaire Hobschette de Habay-la-Neuve, pour signer une garantie de paiement de ces sommes et aliéner à cet effet « ce qui leur compette communément en la dixme qui se lève sur certain canton de leu ban et qui se partage annuellement avec le seigneur duc de Corswarem-Looz, le seigneur de Witry et d'autres décimateurs ». Il y a, au bas de cet acte, 50 signatures et 38 marques³⁹.

En 1770, il y eut aussi un différend entre « les mayeur et échevins », d'une part, et « les centenier et hommes jurés », d'autre part. Il s'agissait du droit de taxer les amendes champêtres et de l'exemption du service de bangarde, que les premiers revendiquaient en vertu de l'ordonnance de Sa Majesté en date du 14 mars 1769. Le siège de Bologne leur donna gain de cause ; et comme « les centenier et hommes jurés » voulaient procéder plus avant, le vicaire de Habay, sire Charles Protin, arbitra cette affaire conformément à l'ordonnance précitée.

Il résulte de ces documents que les « centenier et hommes jurés » avaient principalement la gestion des finances et des intérêts généraux de la communauté ; tandis que les « mayeur et échevins » avaient surtout dans leurs attributions la police et la sauvegarde des intérêts particuliers.

Le *centenier* commandait aussi les *vinages* c'est-à-dire les réunions à jour fixe et annuelles où se débattaient les affaires de la communauté ; mais il était réservé aux « mayeurs et échevins » de tenir les *plaids généraux ou annaux* pour l'administration de la justice.

Chapitre XIII

La chapelle Saint-Etienne de Habay-la-Vieille. Peste de 1636. Vicaire et chapelain. Sire Englebert Roumont ; Confrérie du Très-Saint Sacrement.

La chapelle primitive de Habay-la-Vieille était dédiée à Saint-Etienne, premier martyr. En 1570, elle avait un revenu de 8 francs et de trois pintes d'huile. Le chapelain était Pierre Maillet d'Etalle. Comme la chapelle était filiale de l'église de Villers-sur-Semois, le chapelain était à la nomination du curé de cette paroisse.

Mais la guerre de Trente Ans et la peste qui s'ensuivit en 1636 amenèrent la suppression du chapelain de Habay. En effet, la population de ce village était presque anéantie. Sur 30 ménages, il n'en restait plus que dix : plus de 300 personnes avaient payé leur tribu à l'horrible fléau. Rulles et Marbehan

³⁹ Voir pièces justificatives : nom des signataires.

Histoire de Villers-sur-Semois

n'avaient conservé que 8 ménages sur 80, et Habay-la-Neuve 23 sur 105. La mortalité avait été » universelle : 380 villages se trouvaient alors abandonnés et entièrement déserts.⁴⁰

Il fallut du temps pour repeupler le pays. Louis XIV fit publier en 1685 et 1686 des avis portant plusieurs ^privilèges, en faveur des artisans et manufacturiers qui viendraient de l'étranger « s'établir dans les villes et lieux du duché de Luxembourg et Comte de Chiny. » Le but de ces déclarations était de pourvoir au repeuplement des « petites villes et lieux du plat pays de ladite province, où il est resté beaucoup d'habitations ruinées et des terres en friche par la mortalité et désertion des habitants arrivées durant lesdites guerres ».

Dès 1665, grâce aux forges de la Trapperie et à l'appoint de plusieurs familles venues du Hainaut, le village de Habay-la-Vieille s'était rétabli. Les habitants supplièrent donc le curé de Villers de leur accorder un prêtre résident. Ils s'engagèrent à lui fournir un logement et une rétribution annuelle de six escalins par ménage. Le curé leur nomma un vicaire et lui céda sa part de dîme de Habay, les droits d'étole et quelques autres avantages. Il se réserva seulement les droits féodaux, tels que les obsèques des prêtres, les baptêmes, mariages et funérailles des nobles.

En retour, le vicaire devait dire deux messes par semaine : l'une en l'honneur de la Sainte Vierge, l'autre pour le soulagement des défunts.

Dans la suite, il y eut un second vicaire, qui prit le titre de chapelain. Il était chargé de tenir l'école et de seconder le premier vicaire dans ses fonctions de vice-curé. Il avait pour son entretien le revenu de certaines fondations, un petit casuel de marguillier et le produit de quelques terres qu'il avait la faculté de cultiver ou non.

La maison du vicaire a conservé sa destination à travers les siècles ; c'est le presbytère actuel, mais agrandi et embelli. Celle du chapelain n'a pas survécu à la révolution ; c'était « une maison isolée au milieu du village, couverte en paille, consistant en cuisine, une grande chambre servant à la tenue de l'école, une petite à côté surmontée d'un premier en plancher, une petite écurie y attenante ».

Le premier vicaire résident fut *Englebert Roumont*, qui demeura trente ans à Habay-la-Vieille. Il avait été choisi et nommé à la Saint-Jean de 1665 par le curé de Villers, messire Henri Jacquet, communément appelé *le vieux curé*, à cause de son grand âge et pour le distinguer de son neveu Henri Jacquet, qui lui succéda en 1669⁴¹.

On était alors en pleine rénovation religieuse. Après l'assaut formidable du protestantisme, l'Église catholique avait retrempé sa vigueur dans les solennelles assises du Concile de Trente, proclamé les vérités méconnues et restauré sa discipline. Et bientôt surgissaient de toutes parts des prêtres selon le cœur de Dieu, qui s'appliquèrent à relever les ruines morales et matérielles accumulées par l'hérésie et les guerres de religion.

Englebert Roumont fut un de ces apôtres au cœur brûlant d'amour pour son Dieu et de zèle pour le salut de ses ouailles. Il songea d'abord à procurer une éducation chrétienne à tous les enfants du village. C'était l'œuvre la plus nécessaire et la plus urgente, car dans une vaste paroisse, comme celle de Villers, les annexes avaient forcément été négligées. Il ouvrit donc une école, avec l'assentiment de messire Henri Jacquet, et il en confia la direction à son chapelain.

⁴⁰ Abbé Schoetter, *Le Duché de Luxembourg et le Comté de Chiny, depuis la paix de Munster jusqu'au traité des Pyrénées*. (Publication de la Société historique du Grand-Duché, année 1875).

⁴¹ Voir pièces justificatives : Visite de la chapelle de Habay-la-Vieille en 1673 (*Extractum ex Libro visitationis capituli ruralis Longuionensis*, folio 73.)

Celui-ci était nommé par le curé de Villers pour un an et devait promettre « qu'il ne manquerait pas de s'acquitter avec la diligence possible de son devoir, tant à l'église qu'à l'école, enseignant avec fruit la jeunesse, et qu'il vivrait avec le vicaire en union chrétienne et subordination requise. »

Englebert Roumont eut successivement pour chapelains, en l'espace de 30 ans : Jean Bonien, Jean Lamborel et Guillaume Wathelet.

La vieille chapelle qui abritait désormais le Dieu de l'Eucharistie ne lui parut plus digne de sa Majesté. Elle n'était d'ailleurs « ni saine ni commode » et « les manans de la Trapperie » qui la fréquentaient avec la permission du sire curé de Villers, avaient peine à y trouver place. Aussi le pieux vicaire forma le dessein d'en construire une nouvelle. La bonté de messire Guillaume Marchant, écuyer, prévôt d'Arlon, et propriétaire des forges de la Trapperie, lui fut d'un grand secours. Ce noble chrétien fit bâtir à ses frais le chœur de la nouvelle église et soulagea d'autant les charges de la communauté. L'église fut consacrée en 1679, peu de mois avant le décès du bon et généreux prévôt, qui survint le 27 février 1680 ; mais la tour massive et carrée ne fut achevée qu'en 1684.

L'heure était venue pour le zélé vicaire de réaliser un projet qu'il caressait depuis longtemps. Après avoir édifié un nouveau temple à Jésus-Hostie, il voulut y établir une confrérie en son honneur. C'était le siècle des confréries dont le but était de retremper dans la foi et les pratiques religieuses et de développer ainsi la vie chrétienne et paroissiale. Ces groupements religieux ont joué un rôle apostolique et militant ; ils ont inspiré ou encouragé la plupart des œuvres sociales et contribué singulièrement à la renaissance catholique du XVII^e siècle.

La Confrérie du Très Saint-Sacrement établie par M. Roumont fut canoniquement érigée la neuvième année du pontificat d'Innocent XI. La Bulle de ce pape porte la date du 18 décembre 1684 ; le *Vidimus* de l'ordinaire est du 13 juillet 1685. La fête principale de la Confrérie était célébrée le dimanche dans l'octave du *Corpus Christi* ; les quatre fêtes secondaires étaient : la fête de saint Etienne, la fête de son Invention, la fête de saint Antoine de Padoue et celle de saint Roch.

M. Roumont sut imprimer à sa chère Confrérie un élan remarquable ; dans l'espace de onze ans, il enregistra en son cartulaire plus de 400 confrères et consœurs de toute classe et de toute condition. De nombreuses fondations furent faites pour son entretien et l'accroissement de la dévotion centrale du Saint-Sacrement, d'où rayonnent et où doivent converger toutes les autres dévotions.

Messire Servais-François Marchant, capitaine et prévôt d'Arlon et de Bologne, fut l'un des insignes bienfaiteurs de la Confrérie. Son père avait largement contribué à la construction de l'église ; lui-même l'a « ornée, embellie et enrichie de toutes sortes de meubles et ornements riches et précieux, sans compter les belles fondations et cent autres choses qu'ils ont faites (l'un et l'autre) pour la gloire de Dieu ». Ces fondations pieuses et ces largesses princières de la noble famille de Marchant de la Trapperie n'avaient d'autre but que d'exalter le Très Saint-Sacrement de l'autel en favorisant sa naissante confrérie.

Messire Englebert Roumont, après un ministère laborieux et fécond de trente années, rendit son âme à Dieu au mois d'avril 1696. Pour son anniversaire, il laissa un jardin à la Confrérie du Très Saint-Sacrement.

Chapitre XIV

Un vicariat mouvementé : Sire Servais Lamborel. Chapelles de saint Hubert et de sainte Odile. Suite des vicaires.

A la mort de sire Englebert Roumont, « le mayeur et un synodal, au nom de la communauté de Habay, « allèrent trouver messire Roch Gillardin, curé de Villers, pour le prier de « leur vouloir donner au plus tôt un honneste homme pour vicaire ». Le curé nomma aussitôt Servais Lamborel, alors vicaire à Villers.

Cette nomination ne fut pas accueillie avec faveur, et un parti se forma bientôt contre le nouveau vicaire. Celui-ci, emporté par son zèle, réprimanda publiquement « l'un des plus grands mutins et criailleurs de la communauté ». Les esprits s'échauffèrent et mirent tout en œuvre pour décourager le vicaire. « On le marchanda pour avoir lieu de le déchasser par le peu de chose qu'on lui présentait pour son entretien et finalement on lui refusa le gage ordinaire de six escalins par ménage. »

Messire Gillardin intervint pour maintenir les droits de son vicaire ; il leur signifia d'abord qu'ils n'auraient plus la messe tous les dimanches, mais qu'ils seraient obligés, comme autrefois, « de se rendre à leur devoir et aller à la quinzaine à leur paroisse de Villers ». Ensuite il les somma de payer au vicaire par lui établi la même rétribution « comme d'ancienneté et suivant les visitations des années 1673, 1676, 1678 et 1681 ».

Mais les habitants de plus en plus exaspérés prétendirent « d'estre en droit et possession d'établir un vicaire audit lieu ». Et « ils intentèrent une demande à ce sujet par devant M. l'Evêque suffragant, pendant le cours de sa visite, le 12 janvier 1697, soutenant qu'ils étaient en droit de nommer un vicaire ».

Le curé Gillardin, qui était un plaideur émérite, n'eut pas de peine à prouver que leurs prétentions étaient injustifiables et que le procès-verbal de la visite de 1621, versé par eux au dossier, était tronqué pour les besoins de la cause. Et comme cette situation durait depuis un an à peu près, il les avait assignés devant le Conseil provincial de Luxembourg en paiement de la rétribution due au vicaire.

Le 14 janvier 1697, il obtint « une sentence contre les habitants et communauté de Habay-la-Vieille, portant que M^r Servais Lamborel, son vicaire, continuerait à leur dire la messe les jours des festes et *dimanches de non-obligation*, moyennant six esqualins par chaque ménage, qu'ils continueront à lui payer à l'advenir ».

Mais le curé ayant voulu mettre ladite sentence en exécution, « « lesdits habitants se pourvurent en appel ». Néanmoins, le curé les fit mettre en demeure de s'exécuter nonobstant appel, en vertu des « ordonnances, titre des matières sommaires ».

L'affaire fut donc plaidée en appel devant le Parlement de Metz, et la Cour rendit son jugement le 11 juin 1697. Comme les habitants avaient offert de payer au vicaire la somme globale de 150 livres par année, au lieu de 45 sols par ménage, la Cour avait accepté leur proposition. Encouragés par cette concession, ils soulevèrent de nouvelles difficultés. Les propriétaires de la Trapperie se montraient généreux envers le pauvre vicaire : ils soutinrent que leurs offrandes devaient entrer en déduction des 150 livres dues par la communauté.

Messire Roch Gillardin riposta que ces largesses étaient purement volontaires et que les habitants de la Trapperie ne devaient aucunement participer à l'entretien du vicariat. En effet, ils dépendaient directement de Villers ; et, s'ils fréquentaient la chapelle de Habay et y recevaient parfois les

Histoire de Villers-sur-Semois

Sacrements, c'était avec sa permission expresse. D'ailleurs, ils avaient bien mérité, par les nombreux bienfaits accordés à ladite chapelle, qu'on leur facilitât l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

La Communauté de Habay s'obstina dans ses prétentions et réduisit, de son chef, la rétribution du vicaire. Bien plus, la maison de celui-ci ayant été incendiée, le 28 août 1704, « par une représaille de l'ennemi » - ils refusèrent de la rétablir. C'est pourquoi sire Lamborel les introduisit au Conseil du roi, à Luxembourg ; et, le 18 octobre 1704, ils furent condamnés à payer au vicaire sa rétribution intégrale avec les arriérés, comme aussi à remettre sa maison en état convenable.

Cette sentence n'était pas pour satisfaire les brouillons de la communauté. Ils se mirent à déclamer de plus belle et entraînèrent la Communauté à interjeter appel devant le Grand Conseil de Malines. Mais de bons et prudents amis leur firent comprendre que leur cause était perdue d'avance et leur conseillèrent d'entrer en arrangement. C'est ce qu'ils firent le 25 avril 1705.

Malgré les tracasseries qui lui étaient suscitées par la partie la moins saine de la population, le pauvre vicaire « n'avait cessé de faire de beaux offices à toutes les solennités et jours de la confrérie, dans le temps même qu'ils devraient aller à la paroisse. Et pour marque, suivant l'ordre qu'il en avait reçu de messire le Curé, qu'il ne voulait vivre qu'en paix et amitié, du moment qu'il eût vu le décret de nos seigneurs du Conseil, sans attendre aucune insinuation, il leur avait dit la messe haute et permis la basse, quoique ce fut le dimanche de quinzaine ».

En 1699, des chrétiens généreux avaient édifié deux petites chapelles aux abords du village : l'une sous le vocable de saint Hubert, patron des chasseurs ; l'autre de sainte Odile, que l'on invoque contre les maladies des yeux.

Les chapelains de sire Lamborel furent Henri d'Anhez et Jean Gehinge, qui le secondèrent à l'école et à l'église en frères dévoués. Néanmoins, la sympathie des bons ne put lui faire oublier l'hostilité des méchants : il quitta Habay en 1707.

Il eut pour successeur sire *Thomas Génin*, dont le chapelain, Philippe Grégoire, remplaça l'infortuné Lamborel au vicariat de Rulles, en 1716. Sire Génin enregistra deux décès notables.

- Le 24 janvier 1708, mourut à la Trapperie frère Bruno Neunheuser, ermite âgé de quarante et quelques années, après avoir reçu les derniers Sacrements.
- Le 22 septembre 1710 « est mort Monsieur Servais-François Marchant, résidant à la Trapperie, âgé d'environ 70 ans, lequel pendant le temps qu'il a vécu n'a point désisté de faire des grands bienfaits à l'église de Habay-la-Vieille, où il est enterré, et a reçu les derniers Sacrements ».

En 1715, *Jean Maillet*, de Belmont (Ethe), remplaça sire Thomas Génin. Il administra le vicariat de Habay avec le concours de Jean Pêcheu, son prêtre-marguillier, jusqu'à la Saint-Jean de 1723. Comme il s'était vanté qu'il resterait vicaire à Habay malgré le curé de Villers et qu'il avait fait des démarches à cet effet auprès de Monseigneur l'Evêque, Sire Jacques Lacour, curé de Villers, l'assigna devant le Conseil de Luxembourg, pour entendre déclarer que le curé « a non seulement le pouvoir de nommer à la desservitude du vicariat de Habay-la-Vieille, mais aussi qu'il est en droit de changer de vicaire tous les ans ». Sire Maillet fut donc congédié à la suite de ce procès et remplacé par sire *Jean Lacour*, de Bertogne (Bastogne). Celui-ci eut pour chapelains Jean Charlier, qui partit pour Neufchâteau en 1731 et Jacques Fineuse, de Léglise, qui exerça ses fonctions jusqu'en 1736.

Dès 1735, le vicariat avait été dévolu à Sire *Jacques Lefèbvre*, de Villers-sur-Semois, avec la collaboration de Henri Maury et de Jean Guillelmy, de Tintigny, ex-curé de Bleid.

Remercié en 1738, sire Lefèbvre eut pour remplaçant *Jean Baillieu*, de Rachecourt, dont les chapelains successifs furent Jean Guillelmy et Henri Moraux, ci-devant chapelain à Orsinfain. Il signale dans le cartulaire paroissial deux usages locaux : « Le jour Saint-Laurent, dixiesme d'août, la messe se chante avec exposition du Saint-Sacrement et la procession se fait autour du village, devant ou après, par un vœu auquel les paroissiens se sont obligés, pour honorer saint Laurent et implorer son intercession auprès de Dieu afin d'être préservés du feu et incendies dans leur village.

Le jour de Saint-Roch, le 16 août, la messe se chante et la procession se fait de la même manière que le jour de Saint-Laurent, par vœu, pour implorer la protection du glorieux saint Roch contre les maladies contagieuses.

Pour rétribution des deux dites messes dix esqualins argent fort au vicaire, savoir 6 pour Saint-Roch et 4 pour Saint-Laurent, et 3 esqualins au chapelain pour répondre les deux messes et assister aux deux processions, faisant en tout 13 bons esqualins que le *Centenier* doit pour chaque année au nom de la Communauté. En foi de quoy le centenier et hommes jurés ont signé le présent en la maison vicariale de Habay-la-Vieille, le 8 août 1738. (S. Henri Gilson centenier moderne ; Pierre Demarteau, sous-centenier ; Claude Poncelet, Jean Mousse et Jean Jacquet, hommes jurés et J. Baillieu, vicaire. »

Sire Jean Baillieu obtint la cure d'Ethe en 1743, laissant le vicariat de Habay à *Jean-Nicolas Depienne*, qui prit dans les actes publics le titre de « vicaire en chef ». Son chapelain, à dater de 1749, fut *Pierre-Charles Protin*, qui lui succéda, en 1752, comme premier vicaire.

Chapitre XV

Deux hommes célèbres : Sire Protin et Frère Abraham. Révolution et Concordat.

Deux hommes ont laissé un profond souvenir à Habay et dans toute la région ; l'un fut un saint prêtre, l'autre un artiste.

I. Pierre-Charles Protin naquit à Bleid (Virton) le 25 juillet 1721, d'une famille très chrétienne. Appelé au sacerdoce, il s'efforça toute sa vie de se rendre digne d'une si haute vocation. Messire Jacques Ricaille, curé de Villers-sur-Semois, l'agréa d'abord comme chapelain à Habay-la-Vieille, et lui confia plus tard la charge de premier vicaire en cette localité. Son ministère commencé le 24 juin 1749 y fut interrompu par la mort le 3 janvier 1789. Ce prêtre exemplaire ne connut donc pas les horreurs de la révolution française. Il eut successivement pour seconds vicaires : Jean Bodeux, qui fut nommé vicaire à Rulles en 1756 ; Jean-Servais Marschal, Henri Conrotte, Jean Henrion et Jean-Henri Penin.

Ce fut sire Penin qui rédigea l'acte de décès de son cher et vénéré premier vicaire ; il en fit une esquisse de sa vie édifiante :

« L'an du Seigneur 1789, le 3 janvier, à 7 heures du matin, mourut à Habay-la-Vieille sire Pierre-Charles Protin, vice-curé du même lieu :

L'exemple des pasteurs et des prêtres, digne d'une plus longue vie, lequel ayant rempli la place de chapelain avec grande édification pendant trois ans, a été nommé vice-curé dudit Habay par sire Ricaille, curé de Villers-sur-Semois, emploi qu'il a rempli avec un zèle infatigable pour le salut des ouailles confiées à ses soins pendant 35 ans et demi ;

Histoire de Villers-sur-Semois

Pendant lequel temps n'a cessé de travailler à la vigne du Seigneur, prêchant autant par sa vie exemplaire que par ses sermons, prônes et catéchismes, tous les dimanches et fêtes de l'année ; Se trouvant de bon matin à l'église pour entendre les confessions ; tous les ans depuis la Toussaint jusqu'à Pâques faisant les prières du soir à l'église mêlées de lectures très spirituelles ; aimant extrêmement les enfants, à l'exemple du Sauveur, à qui, comme aux grandes personnes qui se rendent en grand nombre tous les dimanches et fêtes de l'année dans l'église entre les coups des vêpres, il rompait le pain de la parole de Dieu avec une joie indicible de son âme par ses instructions catéchistiques.

C'est par ses soins et son zèle que la Confrérie de l'Adoration perpétuelle du Très Saint-Sacrement est érigée dans l'église dudit Habay, confrérie très riche en indulgences plénières et dont les habitants s'acquittent des devoirs chaque dimanche et fête de l'année avec grande ferveur et édification et piété exemplaire.

C'est aussi lui qui, par les ressources des gens riches à qui il s'est adressé, est venu à bout de fonder une école des filles *gratis* dans Habay-la-Vieille, séparée de celle des garçons : fondation inestimable dans les paroisses, cela se voit clairement par les grands fruits qu'y font les petites filles⁴².

Il était fort dévôt envers le Très Saint-Sacrement et la très Sainte Vierge.

Enfin cet homme infatigable, après une maladie de quatre jours et une nuit qu'il a soufferte avec une parfaite résignation à la volonté de son Créateur, administré des Sacrements de Notre Mère la Sainte-Eglise, *est mort en saint* comme les habitants de Habay savent qu'il a vécu ;

Ayant laissé par son testament des livres, non seulement à ses amis, mais même un beau livre dans chaque maison du village, cherchant et voulant encore après sa mort contribuer au salut des habitants par le moyen de lectures spirituelles qu'ils feront dans les beaux livres qu'il leur a légués ;

Et fut enterré le lendemain, qui était un dimanche, dans le cimetière dudit Habay, parmi les pleurs et regrets de tous les habitants dudit lieu, en bas de l'escalier, dans le chemin, la tête contre la muraille de la tour, par sire Willibrord Deneunheuser, curé d'Etalle.

C'est ce que j'atteste, J.-H. Penin, deuxième vicaire de Habay-la-Vieille.

M. Pierre-Charles Protin est mort âgé de 67 ans, 5 mois, 8 jours et un quart. »⁴³

Un cartouche de bois adonné au mur intérieur de l'église, à droite en entrant, perpétue la mémoire de ce prêtre vénéré. On y lit cette épitaphe rimée, dont le style est de la même plume que l'acte mortuaire, et le décor de frère Abraham Gilson :

Ci-gît sire Charles Protin,
Père et pasteur de ce village,
Dont la belle école est l'ouvrage
Et tout ce qui s'y fait de bien.
Modèle achevé des bons prêtres,
Imitant le Maître des maîtres,
Se faisant toujours tout à tous,
Jamais il ne fit de jaloux.
Son zèle actif, infatigable,
Prudent, patient, charitable,
Ici s'exerça quarante ans.
Des vieux, des jeunes, des enfants
Il fut le père inimitable.
Savant, profond théologien,
L'efficace de sa parole
Pour l'homme méchant fut un frein,

⁴² Fondation du 27 décembre 1775.

⁴³ Extrait des registres paroissiaux.

Et pour le vertueux chrétien
Son exemple fut une école.
Content, parfait dans son état
Et digne de l'Episcopat,
Sur les heures d'une journée
Il mit les vertus d'une année.
Sa cendre ici repose en paix.
Sur nos cœurs et sur nos regrets.

II. Jean-Louis Gilson, mieux connu sous le nom de *frère Abraham*, naquit à Habay-la-Vieille, le 1^{er} octobre 1741. Son père se nommait Pierre Gilson et sa mère, Françoise Warnimont.

Formé de bonne heure à la piété et la vertu, il fit saintement sa première communion sous le pastorat de messire Protin. Les leçons et les exemples de ce digne prêtre allumèrent dans son cœur le feu de l'amour de Dieu et le désir de mener une vie parfaite.

En ce temps-là, la vie érémitique était en vogue ; il résolut de l'embrasser, d'accord avec son frère Jean-Henri. Parvenus à l'âge viril, ils allèrent occuper *l'ermitage de Bizeux*, dans la forêt de Rulles⁴⁴. Jean-Louis prit le nom de frère Abraham et Jean-Henri, celui de frère Jérôme. Ils vécurent plusieurs années dans cette solitude, partageant leur temps entre les exercices de la vie religieuse et quelques autres travaux manuels. Mais l'empereur Joseph II ayant supprimé les ermitages, les deux frères Gilson allèrent frapper à la porte de l'abbaye d'Orval.

Avant d'y entrer, ils avaient donné à l'église de Habay, *un jeu d'orgues*, avec sa caisse et ses soufflets, et de plus une somme de 40 écus pour chanter annuellement deux messes du Très Saint Sacrement pour eux, leurs père et mère et autres parents. Leur but était « de faire briller de plus en plus la Confrérie du Très Saint-Sacrement érigée en l'église dudit Habay-la-Vieille ».

Le 29 juin 1772, les frères Gilson, après la probation d'usage, firent profession à Orval, en qualité de *frères convers*. Mais tandis que frère Jérôme s'appliquait à des travaux de menuiserie et de sculpture, frère Abraham cultivait avec soin la musique et surtout la peinture. Il devint bon organiste, mais il excella dans la peinture. Son visage criblé par la variole, n'avait rien perdu de sa douceur mystique ; dans ses yeux brillait la flamme du génie.

Déjà il avait essayé ses pinceaux dans la solitude de Bizeux ; toutefois son talent naturel avait besoin pour se développer, d'une sage direction et d'un milieu favorable. Il trouva l'un et l'autre à Orval.

Pour se perfectionner dans son art, il entreprit, avec l'agrément de ses supérieurs, des voyages à l'étranger. Dans la capitale du monde catholique, il étudia avec fruit les chefs-d'œuvre de l'école italienne. De là, il passa en Allemagne et suivit, à Mannheim, les leçons de Fratrel, peintre de la Cour de l'Electeur Palatin. Puis il fréquenta huit mois les cours de l'Académie de Dusseldorf et y remporta le premier prix au concours de 1776.

Le 12 février 1786, l'ancien lauréat du concours fut inscrit parmi les membres honoraires de cette Académie. En 1791, il prit part avec les meilleurs artistes de France au concours de Paris. Il obtint le prix de composition « primus ante omnes ». Aussi le roi Louis XVI lui confia l'honneur de faire les portraits de la Famille royale et lui fit présent d'une tabatière en or ciselé.

⁴⁴ Leur oncle Pierre Gilson y était mort le 1^{er} mai 1766, âgé de 56 ans.

Histoire de Villers-sur-Semois

Dans son couvent d'Orval, frère Abraham travailla sans relâche à l'ornementation des églises et des cloîtres. Il dota sa chère abbaye d'une foule de chefs-d'œuvre, qui devinrent presque tous la proie des flammes en 1793.

Il eut pour élèves les deux Redouté, de Saint Hubert : Pierre-Joseph, né en 1759, peintre d'histoire naturelle, mort à Paris en 1840 ; et son frère Antoine-Ferdinand Redouté, né en 1756, décorateur très distingué, mort prématurément à Paris.

Après la ruine d'Orval, frère Abraham et frère Jérôme se retirèrent à Luxembourg, puis à Conques, Montmédy, Villers-d'Orval pour se fixer enfin à Florenville. C'est là que frère Abraham, pressé par les nécessités de la vie, produisit tant d'œuvres, où l'on devine encore la touche de l'artiste, mais où il manque l'harmonie et le vif coloris d'autrefois. Il mourut à Florenville, le 16 janvier 1809, âgé de 67 ans, 3 mois et demi.

Une pierre bleue appliquée au mur de l'ancienne église indiquait le lieu de sa sépulture. On y lisait :

Ci-gît Abraham Gilson,
Frère convers de l'Abbaye d'Orval.
Il fut peintre célèbre et son noble talent
Décora cette église. Artiste bienfaisant,
Modeste et vertueux, Religieux austère,
Il vécut en bon frère et mourut en Saint Père
Le 16 janvier 1809. R.I.P.

Le pieux artiste n'avait pas oublié l'église de Habay, où Dieu, la Beauté idéale et substantielle s'était révélée à son âme. Il avait magnifiquement décoré la voûte du chœur, où l'on voyait l'adorable Trinité environnée d'une armée angélique : cette œuvre a disparu en 1832, lors de l'agrandissement de la nef. Mais il en reste encore plusieurs qui sont bien conservés : deux volets de confessionnal représentant l'un Saint Pierre, l'autre Sainte Madeleine, dans l'attitude des pénitents ; Saint Jean-Baptiste, sur la porte du baptistère ; une collection de cartons (dix pièces) figurant d'un côté des têtes d'ange et de l'autre des bustes enveloppés de flammes et quelques débris du buffet d'orgue, deux anges sonnant de la trompette⁴⁵.

Après la mort de sire Protin, la charge de premier vicaire avait été déferée à M. Jean-Baptiste Rongvaux, chapelain du baron d'Ancthan de la trapperie. Il desservit le vicariat avec sire J.-H. Penin jusqu'au 1^{er} octobre 1797, époque où il fut promu à la cure de Saint-Léger, son village natal.

Ces deux prêtres connurent donc les mauvais jours de la Terreur et de l'invasion française, où « les fonctions sacerdotales devaient se faire en cachette, *in cryptis et cavernis* ». En effet, l'église était fermée, le culte interdit et les biens ecclésiastiques confisqués par le gouvernement de la République. L'estimation de tous ces biens fut faite les 3, 4, 5 et 6 floréal an VI de la République française une et indivisible, par le Sr F.-X. Papier, de Habay-la-Neuve, expert nommé par l'administration centrale, assisté par le citoyen Adrien Goffinet, commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton d'Etalle. Le total se décomposait ainsi :

1)	Biens de la cure estimés à	fr.	4 492.10
2)	Prairies de la fabrique	«	2 900
3)	Confrérie du Saint-Sacrement	«	864.15
	Total pour les biens fonds	fr.	8 256.25

⁴⁵ A. Namur : Notice sur F. Abraham

Pour atténuer autant que possible les effets de cette sacrilège spoliation, les « ex-vicaires » avaient eu soin de céder au domaine les capitaux et les rentes de la fabrique et de la confrérie.

Par le concordat passé en 1801 entre le pape Pie VII et Napoléon, le libre exercice de la religion catholique fut rétabli. L'Église abandonna tous ses droits de revendication vis-à-vis des acquéreurs des « biens noirs ». En retour, l'État s'obligea à fournir une dotation aux ministres du culte. Enfin les deux pouvoirs se concertèrent pour faire une nouvelle délimitation des diocèses et des paroisses. Habay-la-Vieille, comme Villers et toutes ses dépendances, furent rattachées au diocèse de Metz et plus tard, en 1823, au diocèse de Namur.

Pendant la période de réorganisation des paroisses (1801-1804), Habay-la-Vieille fut administrée par Christian Siegnitz et l'ancien chapelain, Jean-Henri Penin, qui mourut subitement le 3 octobre 1808, à l'âge de 72 ans.

Chapitre XVI

Le vicariat de Habay érigé en paroisse : ses desservants modernes.

La nouvelle paroisse de Habay-la-Vieille eut pour premier desservant *Jean-Baptiste Bouillon*, de Harnoncourt (Virton). Il entra en fonctions le 1^{er} février 1804 et passa le 1^{er} octobre 1814 à la cure de Chenois (Virton).

La paroisse resta sans titulaire jusqu'au 1^{er} février 1815 et fut administrée dans l'intervalle par Jean-Philippe Belche, curé de la succursale de Houdemont.

Le second desservant de Habay fut *Henri-Charles Choffray*, né à Mont (Houffalize), ordonné prêtre à Metz le 19 septembre 1807 et nommé à la cure de Habay le 1^{er} février 1815. Transféré à Champlon (Ardenne) le 1^{er} octobre 1824, il fut remplacé de suite par *François-Joseph Pierrard*, de Houdemont. Celui-ci mourut le 1^{er} juin 1830, à peine âgé de 36 ans et fut enterré par M. Duchenois, curé d'Etalle.

M. *Jean-Antoine Protin*, qui lui succéda le 1^{er} juillet suivant, était né à Virton le 26 mai 1803. Ordonné prêtre à Malines le 16 août 1827, puis vicaire à Izel, il inaugura son ministère à Habay le 1^{er} juillet 1830. C'était le petit-neveu de Pierre-Charles Protin, dont le pieux souvenir était encore vivant dans la paroisse. Par sa piété, son zèle, son esprit d'ordre et de travail, il fut le digne continuateur de son grand-oncle.

Dès son arrivée, il constata l'état de la fabrique, enregistra soigneusement les titres de fondation, rechercha les débiteurs des rentes qui avaient été celées au domaine pendant la Terreur et veilla constamment à la bonne administration des biens et revenus de l'église. Il dressa l'inventaire du mobilier de l'église et fit remplacer les anciennes cloches par deux cloches plus fortes et mieux timbrées : la grosse pèse 659 kilos, la petite 468 ½ kilos. Elles furent bénites par M. Duchenois, curé primaire d'Etalle, en 1830 : la petite sous l'invocation de saint Donat et la grosse sous celle de saint Etienne.

En 1832, il fit allonger l'église de tout le chœur actuel, mais au détriment des proportions architecturales. Le 17 novembre 1835, on y célébra pour la première fois, depuis la révolution, la fête de l'adoration perpétuelle, rétablie par Monseigneur Barrett, évêque de Namur. « A cette époque, écrit M. Protin, on voit dans ce canton toutes les paroisses se faire agréger à cette confrérie ; les

sacrements sont fréquentés par la grande majorité et les églises sont remplies de monde la nuit et le jour. » Les *Prières de XL Heures* ont été concédées, à sa demande, le 18 janvier 1837, par Mgr Dehesselle. Six mois auparavant, Monseigneur avait confirmé à Etalle 290 personnes de Habay-la-Vieille. La binaison qui se faisait à la chapelle de la Trapperie depuis le rétablissement du culte prit fin le 19 avril 1840, par suite du décès de M^r d'Anethan. Le 16 novembre 1841, M. Protin fit donner une grande mission à sa paroisse : les fruits en furent admirables : il y eut 900 communions, plusieurs ont communiqué à 5 heures du soir. Le pieux pasteur termine sa relation par ces mots : *Laus Deo !* Gloire à Dieu !

Le 12 mai 1843, il eut la joie de recevoir la visite de son Evêque. Sa Grandeur célébra la messe, communia de sa main 300 personnes et en confirma 196. La population de Habay s'était accrue d'année en année. En 1837, M. Protin avait recensé 1 003 habitants ; en 1847, il en comptait 1 047 ; en 1851, 1 106, non compris les domestiques et les élèves de l'école d'agriculture établie à la Trapperie.

Le 17 novembre 1854, il érigea une confrérie en l'honneur de N.-D. de la Salette... Toutes les notes consignées dans les registres paroissiaux racontent, jour par jour, le zèle et la vigilance du bon et dévoué pasteur que fut M. Jean-Antoine Protin. Après avoir accompli dans cette paroisse un ministère laborieux et fécond de plus de 26 ans, il demanda humblement à son Evêque la permission d'aller se reposer dans la petite cure de Chantemelle. Il y travailla encore 17 ans (1856-1873) et mourut pieusement à Ette, dans sa retraite, le 7 mars 1875.

M. l'abbé *Jean-Pierre Georges*, professeur de philosophie au Séminaire de Bastogne, lui succéda à Habay, le premier novembre 1856 ; mais il dut résigner sa charge, le 1^{er} octobre 1860, pour motif de santé.

Il fut remplacé par M. Alexandre Vivinus, de Tintigny. Né le 6 janvier 1823, M. l'abbé Vivinus reçut l'onction sacerdotale en 1849, des mains de Monseigneur Dehesselle, et fut nommé aussitôt vicaire à Saint-Léger. Le 1^{er} juillet 1850, il suivit son éminent curé, M. Fostie, qui venait d'être promu à la cure et au décanat de Virton ; et il cumula les fonctions de vicaire et d'aumônier au collège communal de cette ville.

Transféré à Habay-la-Vieille, M. le curé Vivinus administra cette importante paroisse pendant 35 ans et 5 mois. Il s'y retira le 31 mars 1896 et il continue d'y jouir d'un repos bien mérité.

La paroisse fut alors confiée par M^{gr} Decrolière à l'auteur de cette monographie : M. Nicolas-Joseph Lenoir, né à Bellefontaine (Etalle), le 1^{er} juillet 1850, ordonné prêtre le 29 août 1875, nommé vicaire à Saint-Léger le 1^{er} octobre suivant, curé à Villancourt le 1^{er} décembre 1877, à Gérouville le 1^{er} octobre 1885 et transféré à Habay-la-Vieille le 1^{er} avril 1896.

Chapitre XVII

Coup d'œil général et relevé sommaire de Habay-la-Vieille au 31 décembre 1905.

Les anciens n'ont pas oublié l'aspect que présentait leur village il y a quelque soixante ans : rues taillées en casse-cou dans la roche sur les versants de la Rulle, poutrelles de bois jetées en guise de pont en travers de la rivière, enfilades de chaumières moussues s'arc-boutant par monts et par vaux, chapelle

Histoire de Villers-sur-Semois

surmontée d'un clocher prétentieux, presbytère blotti à son ombre, bref, un ensemble d'habitations rustiques contrastant avec quelques maisons bourgeoises. Tel était le « vieux Habay ».

Mais quel changement depuis lors ! des incendies successifs, l'activité des habitants, le bien-être accouru sur les ailes de la vapeur, le chic parisien importé par les « petits rentiers » ont contribué diversement à moderniser ce village. Ce n'est plus Habay, le proverbial Habay, où « il y avait plus de dit que de fait » ; mais une coquette dépendance de la « ville lumière ».

La paroisse, comme la commune de Habay-la-Vieille, comprend actuellement le village de Habay, le hameau de Nantimont et quelques écarts : le château de la Trapperie, le Bua, le château vert, la station de chemin de fer et le Trou-au-sable. Elle représente une superficie de 1 330 hectares 32 ares et 96 centiares, dont 143 hectares de bois.

L'altitude, au seuil de l'église, est de 366^m99 ; le sol, très accidenté, est argileux et compact ; la roche est de nature schisteuse.

La population se livre à l'agriculture et au commerce de détail. Elle cultive le froment, le seigle, l'avoine, la pomme de terre et quelques plantes fourragères. Le bétail fait l'objet de nombreuses transactions, plusieurs font ce commerce en gros.

Il y a aussi une scierie et un moulin, mus par les eaux de la Rulle, et une pointerie à vapeur. Le commerce de bois est assez important et occupe un certain nombre d'ouvriers et de voituriers ; mais la plupart sont attirés par le chemin de fer et travaillent sur la voie ou dans les ateliers d'Arlon. Outre le chemin de fer, il y a le télégraphe, le téléphone et un bureau de dépôt des postes qui favorisent singulièrement les relations industrielles et commerciales.

La langue habituelle est le wallon ; cependant tous les habitants s'expriment bien en français, à cause de leurs continuels rapports avec la ville de Paris. Chaque année, depuis un demi-siècle, un nouveau contingent d'émigrants échangent les douceurs de la vie des champs contre les dangereuses séductions de la grande ville. La plupart s'y établissent et forment une colonie équivalente à celle du village natal. C'est ce qui explique en partie le mouvement toujours décroissant de sa population. Celle-ci atteignait en 1850 un total de 1 100 habitants, en n'en compte plus que 900.

Néanmoins, l'église paroissiale n'est pas en rapport avec le nombre des fidèles. Depuis dix ans, elle a reçu divers embellissements qui ont effacé ses rides et rajeuni ses attraits.

La chapelle de Sainte Odile, qui avait été bâtie en 1699, fut démolie en 1880 et reconstruite à quelque distance sous le vocable de « Sainte Odile et N.-D. de la Salette ». On y fait une procession le dimanche dans l'octave de l'Assomption.

La chapelle de Saint Hubert, contemporaine de la précédente, fut restaurée en 1835 par M. Henrion de la Trapperie. Elle est aussi le but d'une procession qui se fait le 5^e dimanche après Pâques, en l'honneur de N.-D. de Luxembourg. Autrefois il y avait un chemin de croix qui reliait cette chapelle à celle du château de la Trapperie, mais le temps en a fait disparaître jusqu'aux derniers vestiges.

Chapitre XVIII

La Trapperie, ancien établissement métallurgique : fondateur des forges, propriétaires successifs, château et chapelle.

Au temps déjà lointain où le comte Jean l'Aveugle venait chasser sangliers, cerfs et chevreuils dans ses bois de Bologne, la *Trapperie* n'était qu'un vallon sauvage, marécageux et sans nom, tout hérissé de chênes séculaires et de hêtres énormes. Aujourd'hui c'est un des coins les plus pittoresques des environs d'Arlon et peut-être du Luxembourg.

Son nom lui vint d'Herman de *Trappé*, fondateur des forges de la *Trapperie*. Ce seigneur était, en 1606, mayor de la noble cité de Liège. Les armoiries de sa famille portaient : Ecartelé au 1 et 4 d'argent à la bande de gueules chargées au centre d'un croissant d'or montant selon la bande ; au 2 et 3 d'azur au lion d'argent. Il obtint en 1613 du Conseil souverain siégeant à Bruxelles l'autorisation d'établir des forges sur le cours d'eau, entre Habay-la Neuve et Habay-la-Vieille. Le même Conseil lui octroya également la permission de prendre le combustible nécessaire à son entreprise dans les forêts du voisinage, moyennant une légère redevance, payable au receveur de Bologne.



LE CHÂTEAU DE LA TRAPPERIE

Vers 1630, l'établissement était en pleine activité, sous la direction de *Marchant de Hamawé*. Thomas Marchant, fils de Hubert et de Pétronille Tabolet, y naquit en 1631. C'est la famille Marchant, devenue propriétaire des forges, qui forma par des acquisitions successives, le magnifique domaine de la Trapperie (1636-1673). Elle acquit notamment les biens fiefs de *Launoy*, *La Rochette* et les droits et actions au pré dit *Laviot*. Durant cette période, le maître des forges était le « sieur Guillaume Marchant », fils de Szervais et de Anne Bel Halle. Son épouse était Anne de Potesta. La famille Marchant fut anoblie par lettres patentes du 17 août 1676.

Plusieurs membres de cette noble et chrétienne famille sont inhumés dans l'église de Habay-la-Vieille. On voit encore devant le maître-autel trois grandes pierres tombales avec ces inscriptions :

- I. « Icy gist le sieur Jean-Charles Marchant, écuyer, qui trépassa le 21 octobre 1676. »
- II. « Icy gist le sieur Guillaume Marchant, écuyer, possesseur des forges de la Trapperie et Bologne, qui a fait bâtir le chœur de cette église. Il est mort le 27 février 1680. »

- III. « Icy gist le corps de noble seigneur Servais-François Marchant, seigneur de Launoy, Saint-Etienne, capitaine et prévôt d'Arlon, qui rendit l'âme à son Créateur le 22 septembre 1710. »

Après la mort de Guillaume de Marchant, l'établissement et le domaine de la Trapperie échurent à son fils Servais-François, capitaine et prévôt d'Arlon, dont on vient de lire l'épithaphe. Le 25 janvier 1681, il dénombra le fief de Launoy et acheta, quelques jours après, les droits et actions appartenant aux Everlange sur les biens de *Launoy, Saint-Etienne* et *La Rochette*, dans la châtellenie de Bologne. En 1684, il fit exempter les prés *Laviot* et *Dessous-la-Ville* du droit de vaine pâture, en reconnaissance de ce que son père avait rebâti la nef de l'église de Habay-la-Vieille. Il fut lui-même un insigne bienfaiteur de cette église. Il mourut, comme on l'a vu plus haut, le 22 septembre 1710.

C'est alors que la Trapperie passa aux *Baillet de Latour*. Mademoiselle Anne-Marie-Thérèse Alexandrine, fille de Guillaume de Marchant, s'était mariée le 13 septembre 1682, avec M. Jean-Baptiste de Baillet, seigneur de Latour. Elle hérita du domaine et des forges de la Trapperie, qui devinrent, après son décès, la propriété de son second fils, Servais-François de Baillet, écuyer. Celui-ci avait épousé Mechtilde-Louise-Thérèse de Hamal.

Il soutint, à Luxembourg et à Malines, un long procès contre le sieur Henri Henriquez, seigneur gagiste de la châtellenie de Bologne, à propos de juridiction seigneuriale. Il fut condamné, par sentence de la Cour en 1729 et du Grand Conseil en 1731, à faire rayer de la pierre tombale de son oncle, à Habay, le titre de seigneur de Launois, Saint-Etienne et La Rochette, et à restituer le gibier et le poisson qu'il avait enlevés, en cette qualité, dans le terre de Bologne.

M. de Baillet mourut à la Trapperie le 18 mai 1750, et son épouse le suivit dans la tombe le 22 octobre 1768. On lisait sur une pierre tumulaire qui se trouvait à l'entrée de l'église de Habay-la-Vieille et qui est aujourd'hui au musée archéologique d'Arlon :

« D.O.M. Dans le milieu du chœur de cette église gisent les corps de feu noble et illustre Seigneur Messire Servais-François de Baillet, en son vivant Seigneur de Signeult et de Saint-Remy, député ordinaire de l'Etat noble de la province de Luxembourg, qui est mort le 18 de may 1750 ; Et de noble et illustre dame Mechtilde-Louise-Thérèse de Hamal, son épouse, qui est morte le 22 octobre 1768.

Priez Dieu pour le repos de leurs âmes. »

Au bas, on lisait cette note :

« Noble et illustre Seigneur Bonaventure-Servais-François, comte de Baillet, major d'infanterie au service de l'Impératrice et Reine, leur neveu, a fait ériger cette épithaphe à leur mémoire. »

Ces deux nobles époux avaient donné leurs noms à la Confrérie du Très Saint-Sacrement et faisaient l'édification de la paroisse par leur piété sincère et leur inépuisable charité. L'acte mortuaire de Madame de Baillet, rédigé par le R.M. André, curé de Villers-sur-Semois, porte cette mention honorable : « C'était une femme vraiment pieuse, dont la noblesse était rehaussée par les vertus chrétiennes et notamment par sa charité envers les pauvres ; aussi les habitants de ce village surtout lui doivent un souvenir et une reconnaissance éternels. »

Depuis la mort de M. S.-F. de Baillet, les forges de la Trapperie avaient été activées par son frère Bonaventure-Servais-François-Xavier-Antoine-Félix de Baillet. – Né en 1715, il était entré au service de l'Espagne et avait été nommé enseigne le 12 février 1739. Il s'était retiré en 1743, pour s'engager dans l'armée impériale d'Autriche. Devenu major, il avait obtenu de Marie-Thérèse le diplôme de *Comte*, le

Histoire de Villers-sur-Semois

10 juillet 1752, et avait épousé, à Anvers, Marie-Thérèse-Joseph Cogels⁴⁶. C'est ainsi qu'il était devenu la souche des Baillet d'Anvers. Il mourut à Anvers, le 4 mars 1768, laissant la Trapperie à la douairière Marie-Thérèse-Joseph Cogels, comtesse de Baillet et à ses enfants : M. Jean-Baptiste-Joseph-françois-Hyacinthe, comte de Baillet et M^{lle} Isabelle-Marie-Alexandrine-Joseph, comtesse de Baillet.

Les directeurs des forges à cette époque furent successivement MM. Bernard Papier, Charles-Melchior Mohimont et sire Nicolas Jetteur, prêtre, ci-devant jésuite.

La comtesse de Baillet chargea son fils, maître des forges et fourneaux de la Trapperie, demeurant à Anvers, d'exécuter ses dernières volontés, notamment, en 1780, de donner 150 écus de Navarre à la Confrérie du Très-Saint-Sacrement, pour l'entretien de l'orgue et de l'organiste et 100 écus à la communauté dudit Habay-la-Vieille, pour « contribuer à l'enseignement gratuit des écoliers » ; en 1781, de donner à ladite confrérie 60 écus au cours actuel de cette province, pour un service religieux.

Le 20 juin 1783, la Trapperie fut acquise par François-François de Paule-Henri-Joseph d'Anethan. Né à Luxembourg le 6 juillet 1743, il était fils de François-Antoine-Oswald d'Anethan, co-seigneur de Densborn, etc. et de Marie-Béatrix-Henriette-Joseph de Mareschal.

Les armoiries d'Anethan portaient : Coupé d'or au lion assis de gueules, lampassé d'azur, la queue fourchue et passée en sautoir ; et d'azur à quatre pals d'or. Cimier : Le lion de l'écu entre deux trompes de sable.

En outre de ses fonctions de Haut-Forestier, M. d'Anethan de la Trapperie fut élu président du corps équestre de la province de Luxembourg, membre de la première Chambre des Etats-généraux du royaume des Pays-Bas et chevalier de l'Ordre royal de Belgique. Il fit également partie de la Commission chargée d'élaborer la Loi fondamentale en 1815 : fait important invoqué au Congrès, en 1830, par Gendebien, père, pour prouver la volonté du roi Guillaume de maintenir le Luxembourg parmi les provinces belges.

Le 7 septembre 1767, M. d'Anethan avait épousé en premières noces Anne-Barbe-Pétronille de Cassal, née à Luxembourg le 12 février 1747, fille de P.-A.-J. baron de Casal et de Bomal, et de Marie-Anne de Biber.

De ce mariage il eut deux filles et un fils, Jacques-Joseph-Dominique baron d'Anethan, né à Luxembourg le 4 août 1769. Celui-ci devint conseiller municipal à Bruxelles, conseiller de préfecture du département de la Dyle, intendant au préfet de ce département et conseiller d'Etat en 1816. Il épousa A.-J. Verseyden de Voerick, dont il eut cinq enfants. Le troisième, le baron Jules-Joseph d'Anethan, né à Bruxelles le 23 avril 1803, fut ministre de la justice et président du Sénat.

M. d'Anethan de la Trapperie s'était remarié en 1782 avec sa cousine germaine, Marie-Catherine-Joséphine de Mareschal. Il eut trois enfants :

- 1° Pierre-Félix-Joseph, né à Luxembourg le 5 novembre 1787. Il fut membre des Etats provinciaux en 1816, membre de la députation des Etats de 1822 à 1824, membre de la seconde Chambre des Etats généraux pour la province de Luxembourg en 1829, successivement membre et président du corps équestre de la même province de 1817 à 1830. Il épousa à gedinne, le 16 juillet 1827 Gudule-Séraphie-Isabelle du Mesnil de

⁴⁶ Armoiries de Cogels : d'or à trois merlettes de sable.

Histoire de Villers-sur-Semois

Volkrange. Il fut créé baron en 1828 et mourut au château de la Trapperie le 16 décembre 1839.⁴⁷

- 2° Apolline-Eléonore, née à la Trapperie le 27 janvier 1798, épousa le baron Auguste d'Huart, membre de la députation permanente du Conseil provincial du Luxembourg. Elle est décédée au château de Villemont (Tintigny) le 22 septembre 1856.
- 3° Henriette-Victorine, née à la Trapperie le 13 janvier 1806. Elle épousa le baron Frédéric de Blochausen, chancelier d'Etat pour le Grand-Duché de Luxembourg. Elle est morte au château de Birtrange, peu d'années après sa sœur.

Le baron d'Anethan, père, mourut au château de la Trapperie le 15 mars 1824, âgé de 82 ans.

M^{me} d'Anethan, la mère, qui était retournée à Luxembourg en 1837, y mourut le 4 mars 1845. Elle fut inhumée à Habay-la-Vieille, près de son mari et de son fils, Pierre-Félix-Joseph⁴⁸. Elle avait aussi 82 ans. « Cette dame, lisons-nous dans le *Liber memorialis* de la paroisse, fit de grandes aumônes aux pauvres de ce village pendant sa vie. Elle était très pieuse et donnait beaucoup à l'église. Elle a légué sa voiture aux pauvres ; le prix en a été distribué après ses services. Elle s'était grandement intéressée à l'éducation des jeunes filles du village et avait donné en 1838, pour l'école des filles, une somme de 2 000 francs « désirant que l'école fût tenue par une religieuse ».

Les forges de la Trapperie éteignirent leurs feux quelques temps après le décès de son fils, le baron Félix-Joseph d'Anethan. Celui-ci avait eu, de son mariage avec Séraphie du Mesnil, six enfants, tous nés à la Trapperie :

- 1° Marie-Léonie, née le 25 mars 1829, décédée à Ixelles le 8 juin 1851, sans avoir contracté d'alliance ;
- 2° Zoé, née le 25 décembre 1830, épousa à Bruxelles, le 17 juin 1850, le baron Huyttens de Terbecq ; décédée à Saint-Josse-ten-Noode le 20 octobre 1902.
- 3° Henriette, née le 6 décembre 1832, épousa à Walferdange, le 17 mai 1854, Charles-Joseph Collart, de Dommeldange (G.D.), où elle réside ;
- 4° Frédéric, né le 3 septembre 1834, mort le 3 novembre 1837 ;
- 5° Marie, née le 6 janvier 1837, épousa à Steinfort, le 6 janvier 1857, Eugène-Amédée-Jules d'Arodes de Tailly. Elle habite le château des Forgettes à Tailly (Ardenne françaises).
- 6° Félicie, née le 11 octobre 1838, épousa à Saint-Josse-ten-Noode Léon-Emmanuel-Marie-Ghislain baron Ruzette, gouverneur de la Flandre occidentale. Elle est décédée à Bruges le 26 février 1901.

Le *château de la Trapperie* fut bâti par Servais-François de Baillet en 1731. C'était un vaste bâtiment rectangulaire séparé, par une cour intérieure, d'un corps de ferme qui li était parallèle. A l'aile droite, il y avait une *chapelle* publique, desservie d'abord par le chapelain du château et plus tard par le curé d'Habay-la-Vieille. Celui-ci, jusqu'au 26 avril 1840, y célébra une première messe les dimanches et fêtes d'obligation pour les employés et ouvriers des forges. Sur la porte du concierge on lit encore la date de 1731 et au-dessus un écusson aux armes de Baillet accolées à celles de Hamal, de Petite-Somme en Ardenne.

Les Baillet portaient : d'azur à une voile d'or, attachée à une antenne posée en fasce auxxi d'or. Cimier : une biche au naturel. Devise : Vous perdez le temps.

⁴⁷ Originaire de Trèves, la famille d'Anethan fut admise dans la noblesse de l'Empire par Ferdinand II, le 27 août 1630. Le baron Henri-François d'Anethan de la Trapperie fut créé baron par lettres patentes de 1787.

⁴⁸ La famille d'Anethan acheta une concession au nouveau cimetière en 1897. M. l'abbé Lenoir, curé de la paroisse, fit transporter en cet endroit les tombes et les cendres des trois défunts.

Histoire de Villers-sur-Semois

Les Hamal : d'argent à cinq fusées de gueules, rangées en fasce qui est de Hamal ancien ; la seconde fusée surmontée d'une merlette de sable. L'écu timbré d'un heaume ou casque d'argent grillé, liséré et couronné d'or, fourré d'azur, assorti de ses lambrequins d'argent et de gueules, et ayant pour cimier une tête et col de bélier d'argent.

Le vieux château abrita (1850-1855) une école d'agriculture, sous la direction de Benoît-Joseph-Germain Raingo. Cette institution, due au ministre Rogier, était venue avant terme, elle n'eut aucun succès.

Dix ans plus tard, le domaine de la Trapperie devint la propriété de M. Auguste de Bellefroid et de son épouse Charlotte de Bonhomme. En 1875, M. de Bellefroid transforma le vieux château et le para d'une façade élégante et de jolies tourelles.

En 1887, la Trapperie passa aux mains de M. Poswick, de Verviers, qui, peu de mois après, la vendit à M. le vicomte Albert de Curel, époux de M^{me} Pauline de Wendel, de Hayange.

Leurs armoiries sont gravées sur la façade principale, au-dessus de la grande porte :

Curel : d'azur à la main au naturel issant d'un nuage d'argent à dextre et tendant une balance d'or à un lion de même posé en pointe.

Wendel : de gueules, un faisceau de marteaux d'or posé en chef et un canon de même en pointe.

M. le vicomte de Curel a fait du château une demeure princière, où il passe une bonne partie de la belle saison avec ses enfants et ses nombreux petits-enfants. Le domaine entier est transformé en un parc immense et superbe, où l'art et la nature ont rassemblé tout ce qui peut reposer les yeux et charmer les oreilles. On y admire des chutes d'eau magnifiques, et, en face du château, émergeant d'un massif de rosiers, un groupe en bronze de toute beauté : chef-d'œuvre de Le Duc représentant le cerf, la biche et le faon.

La chapelle aussi est décorée avec un art digne de sa destination et de la piété des bons châtelains.

M. le vicomte de Curel a quatre enfants :

- 1° Octavie, épouse du comte Edouard de Moustier, conseiller général de Seine et Marne, au château de La Chapelle-sur-Créey.
- 2° François, célibataire et homme de lettres, au château de Gondreville (Meurthe et Moselle).
- 3° Albert, époux de la comtesse Anne de Durfort, au château de La Place (Loir et Cher).
- 4° Paul, époux de la comtesse Brigitte de Guitaut, d'Epoisses, au château de La Fût (Creuse).

La famille de Curel a doté la paroisse de Habay-la-Vieille d'une école libre parfaitement meublée ; elle fut bénite le 29 août 1897 par M. Legrand, doyen d'Etalle. La charité de cette noble et chrétienne famille est aussi généreuse que discrète.

Chapitre XIX

La seigneurie de Nantimont : ancienne dépendance d'Etalle rattachée à Habay-la-Vieille en 1823.

Nantimont est un hameau, à mi-chemin de Habay-la-Vieille et d'Etalle. C'était à l'origine une simple ferme, séparée de Habay, comme Villers de Houdemont, par cette chaîne de collines, que l'on appelle encore le chemin des Romains.

En 1317, messire Jean, seigneur du Châtelet (Habay), dit *le vaillant chevalier*, possédait à *Nantimont*, Rulles, Houdemont, etc., divers fiefs, censes, dîmes et terrages, que les comtes de Chiny lui avaient donnés pour le récompenser de ses éminents services.

Le 16 mars 1418, sire Gilles de Luxembourg, seigneur de Latour et de Salmorey, revendiqua le droit de prendre 26 vieux gros sur les assises de Habay-la-Vies et de Nantimont, ainsi que 3 muids de seigle et 23 muids d'avoine sur les terrages de ces villes et de toute la prévôté d'Etalle, dans la partie relevant du duc de Luxembourg.

En juin 1549, Henri de Malberg, seigneur d'Ouren, et sa femme, Ermiga de Milburg, reconnaissent devoir à Jacob de Nantimont et à Jeannette, sa femme, 40 francs, monnaie de Bar, reçus en 1532.

Le 23 mai 1602, le protocole des Assises de Marville porte ce qui suit : « Nantimont, de la prévôté d'Etalle, paroisse d'Etalle, a 12 bourgeois, 6 femmes veuves ; soit 12 feux à 9 fr. l'un ou 108 fr. (de contributions personnelles).

« Renseignements. Les habitants déclarent :

- 1) Qu'ils sont de la paroisse et du dimage d'Etalle ;
- 2) Qu'ils n'ont ni mayeur ni justice que le prévôt d'Etalle ;
- 3) Qu'ils n'ont terres épaves, ni paquis séparés, mais seulement indivis avec le village de Habay ;
- 4) Qu'ils ont le droit de vaine pâture sur les bans de Habay et de Mortinsart, villages de la prévôté de Bologne, et sur le ban d'Etalle ;
- 5) Qu'ils n'ont ni four, ni moulin. Ils font cuire leur pain où bon leur semble en payant une petite reconnaissance aux princes. Ils sont « bannaulx » au moulin desdits princes ;
- 6) Qu'ils ont droit de pêche dans la Rulle ;
- 7) Qu'ils n'ont aucun bois ; mais en payant annuellement « chascun bourgeois cinq bichets d'avoine tant à Arlon qu'à Bologne » ils « ont leur usage et afforaige » aux bois de Rulles ;
- 8) Que chaque journal de terre chez eux vaut en moyenne 7 francs et chaque fauchée 18 francs ; il faut une fauchée et demie pour rapporter une voiture de foin ;
- 9) Qu'ils doivent garder les prisonniers lorsqu'il y en a, à Etalle. Ils ne doivent ni poule, ni rentes. »

Le 21 avril 1604, François Senocq, écuyer, seigneur de Brieuille-sur-Meuse, en partie, résidant à Sivry (Etalle), relève notamment : « Le 6^e de la grosse dîme de Nantimont et la collation de l'église d'Etalle ».

Le 12 janvier 1605, Corneille de Warck dénombre : un tiers de la grosse dîme de Nantimont (les deux autres tiers appartenant, l'un à l'abbaye de Saint-Hubert, l'autre au curé d'Etalle) ; un tiers et le tiers d'un autre tiers dans la menue dîme, « le tout à cause d'acquest faicts des seigneurs d'Ouren ».

Jusqu'au 19 février 1672, Nantimont fit partie de la prévôté d'Etalle. Mais à partir de là, il fut érigé en *seigneurie*, en plein fief, au profit de Corneille de Harbonnier, neveu de Corneille de Wark. Le nouveau seigneur de Nantimont était né à Florenville, le 22 septembre 1627.

Histoire de Villers-sur-Semois

Le 8 avril 1672, il obtint, par lettres patentes de Sa Majesté, la haute, moyenne et basse justice de Nantimont. Le 12 octobre de la même année, Corneille de Harbonnier, écuyer, déclare relever de Sa Majesté, représentée par le prince de Chimay, gouverneur du Luxembourg, la haute, moyenne et basse justice de Nantimont, village désormais séparé ou *éclissé* de la prévôté d'Etalle et immédiatement ressortissant des ordres et juridiction d'un seigneur gouverneur et conseil de Luxembourg. Il dénombre ladite seigneurie avec haute justice et tous droits seigneuriaux, nomination du mayeur et des échevins, signe patibulaire, vol des oiseaux, pêche, chasse, etc.

Corneille de Harbonnier, écuyer, seigneur de Nantimont et de Cobraiville, où il résidait en 1706, avait marié Elisabeth de l'Espine. Il était de l'Etat noble du Duché de Luxembourg, et, comme seigneur haut-justicier, il siégeait au Conseil d'Etat. Il mourut en 1707, laissant plusieurs héritiers, savoir :

- 1° Georges Adrien, qui épousa Jeanne de Cerney et fut le deuxième seigneur de Nantimont ;
- 2° Charles, seigneur de Hamawé ;
- 3° Philippe, et
- 4° Marie-Salomé.

La seigneurie de Nantimont passa bientôt aux mains de Henri Henriquez, seigneur de Sainte-Marie, Villers-sur-Semois, etc. Celui-ci, en mourant, la légua à sa femme Anne-Elisabeth de Beer, qui en disposa, à son tour, en faveur de son second mari, le duc de Corswarem-Looz. Finalement, elle fut rachetée par le gouvernement et revendue, en 1758, à l'abbaye d'Orval, qui la garda jusqu'à la suppression de l'ancien régime en Belgique, 5 novembre 1795.

Séparé de la paroisse d'Etalle, en 1823, ce hameau fut rattaché à la paroisse et à la commune de Habay-la-Vieille. Sa population depuis un siècle a toujours oscillé entre cinquante et soixante habitants.

Chapitre XX

Châtellenie et prévôté de Bologne. Dernier prévôt et dernier greffier, industries successives.

Le château de Bologne, maison de chasse des anciens comtes et ducs de Luxembourg, était campé sur un monticule qui domine aujourd'hui l'étang de Bologne et se mire dans ses eaux.

En 1267, Jacques d'Etalle déclare qu'il est devenu homme-lige du comte⁴⁹ et de la comtesse de Luxembourg et qu'il doit faire la garde de leur château de Bologne. En 1329, Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, surnommé *l'Aveugle*, permet à Jean de Monplainchamps, *châtelain de Bologne*, de céder à Jean de Belva deux muids de rente en sa dîme de Rulles. Rulles était fief de la garde du château de Bologne. Wenceslas I^{er}, fils du roi Jean l'Aveugle et de Béatrix de Bourbon, avait constitué le domaine de sa femme, Jeanne de Brabant, sur la prévôté d'Arlon, la châtellenie de Bologne et autres lieux.

Le château de Bologne était flanqué de cinq tours énormes, une à chacun des angles et la cinquième dans la façade nord-ouest, vers le moulin actuel. Il fut assiégé et ruiné pendant les guerres du XVI^e siècle, allumés entre François I^{er} et Charles-Quint.

⁴⁹ Henri II, fils et successeur d'Ermesinde, laquelle avait épousé en secondes noces Waleran de Limbourg.

Histoire de Villers-sur-Semois

La maison de Bologne portait : d'argent à deux léopards passant, posés l'un sur l'autre, de gueules. En 1064, Eustache de Bologne était témoin à l'acte par lequel Frédéric, duc de Lorraine, confirma la donation de Longlier à l'abbaye de Florennes. En 1458, Gobert de Bologne, sire de Margny, fut inhumé à Orval.

La seigneurie de Bologne comprenait les deux Habay, Houdemont en partie, Rulles en partie et Marbehan, ainsi que les fiefs de Behême, Villers-sur-Semois, Orsinfain, Mortinsart et Nantimont, qui était assis sur le ban d'Anlier. Elle resta attachée au château d'Arlon jusqu'en 1625, époque où le gouvernement céda les juridictions seigneuriales, haute, moyenne et basse justice, à titre d'engagère, au baron de Berthout. En 1627, elle fut engagée au baron de Vonsheim pour environ 37 000 florins. Après la mort de celui-ci, elle passa au comte de Walrat, puis au comte de La Mark, qui la vendit à titre d'engagère au prince de Furstenberg. En 1729, Henri Henriquez, seigneur de Villers-sur-Semois et autres lieux, était seigneur gagiste de la châtellenie de Bologne. En 1758, le duc de Corswarem-Looz, qui avait marié la veuve du sieur Henriquez, dénombre la haute, moyenne et basse seigneurie de Bologne, mise en gage à ses prédécesseurs par Sa Majesté, avec pouvoir d'y établir *prévôt, mayeur, échevins*, etc. La même année, la seigneurie de Bologne fut acquise, plus ou moins librement, par l'abbaye d'Orval, qui paya à Sa Majesté 150 000 florins. Elle comprenait alors, aux termes de l'acte, les villages de Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille, Houdemont, Rulles et Marbehan, « nûment du ressort ou bien immédiatement dépendant dudit Bologne » ; - en outre, ceux de Béhême, Villers-sur-Semois, Orsinfain, Mortinsart et Nantimont assis sur le ban d'Anlier, « comme appendance et fief relevant du château dudit Bologne ».

Bologne était aussi le siège d'une *juridiction prévôtale*, composée d'un capitaine-prévôt, de juges assesseurs, d'un sergent ou procureur d'office et d'un cleric-juré ou greffier. A cette cour rassortissaient toutes les affaires féodales et criminelles, ainsi que les causes réelles, personnelles et mixtes qui n'étaient pas de la compétence des justices subalternes

Bonaventure Demarteau, de Habay-la-Vieille, fut le dernier prévôt de Bologne. Il avait pour greffier Pierre-Servais Gilson, également de Habay-la-Vieille. Leur dernier acte porte la date du 31 août 1795. Le régime féodal ayant été aboli par la Révolution française, la cour de Bologne fut remplacée par un tribunal correctionnel siégeant à Habay-la-Neuve.

Le 2 janvier 1799, le commissaire du directoire exécutif près ce tribunal assigna le *citoyen* Gilson « ex-greffier du ci-devant siège prévôtal de Bologne » en restitution des pièces composant « son dit greffe de la ci-devant justice de Bologne ».

Et le 21 décembre 1809, l'emplacement du château de Bologne, qui était « autrefois le chef-lieu de la ci-devant Prévôté de Bologne, provenant de la ci-devant abbaye d'Orval » fut adjugé pour 540 francs au sieur Charles-Antoine Bernasco, de Trèves.

Bologne, comme la Trapperie, le Châtelet et le Pont d'Oye, avait alors son petit établissement métallurgique : un haut-fourneau, deux feux d'affinage, un marteau et un brocard. Guillaume de Marchant en était le possesseur, sinon le fondateur, au XVII^e siècle. Il passa avec la Trapperie aux Baillet-Latour. La comtesse de Baillet le vendit en 1776 aux frères Chapel, négociants à Charleroi. En dernier lieu, l'établissement transformé en fonderie et moulin de commerce appartenait à la famille Florentin-Jacminot. Actuellement, c'est la propriété de M. Widrequin, qui en a fait une scierie considérable mue par les eaux du vaste « étang de Bologne ».

Notes et Pièces justificatives

Les renseignements qui ont servi à reconstituer l'histoire de Villers-sur-Semois ont été puisés aux sources ci-après :

1. Les *archives paroissiales* qui reposent au presbytère de Villers et qui sont assez copieuses : beaucoup de pièces originales ou des copies certifiées conformes par un notaire public.
2. Le *Cartulaire de Marienthal*, édité par M. N. Van Werveke, dans les « Publications historiques du Grand-Duché de Luxembourg », tome XXXIX^e.
3. Les *archives paroissiales de Habay-la-Vielle* ; colligées par l'auteur de cette monographie.
4. Les *archives communales* de Villers et de Habay, notamment les anciens registres paroissiaux.
5. Les *archives paroissiales et communales* de Rulles et de Houdemont.
6. Les *Archives du Château de la Trapperie*.
7. Les *archives de la Prévôté de Bologne*, conservées par la famille Neyt-Florentin, à Habay-la-Neuve.
8. Le *Cartulaire de l'abbaye d'Orval*, par le R.P. H. Goffinet, S.J.
9. *Les Communes Luxembourgeoises*, par EM. Tandel, et les *Annales* de l'Institut archéologique de la province de Luxembourg.
10. Le *Cartulaire de Clairefontaine*, par le R.P. H. Goffinet, S.J.

Chapitre I, page 8, note 1. – Bulle du Pape Jean XXII :

« Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à notre vénéré frère Baudouin, archevêque de Trèves, salut et bénédiction apostolique.

Notre bien-aimé fils en Jésus-Christ, Jean, l'illustre roi de Bohême, nous a informé que vous aviez jugé à propos d'user de votre autorité épiscopale pour incorporer à jamais au monastère des Dames dominicaines de Marienthal, près de Luxembourg, deux églises de votre diocèse, avec tous leurs droits et dépendances, savoir : Saint-Michel de Luxembourg et Villers-sur-Semois.

C'est pourquoi le roi prédésigné nous a prié humblement de confirmer de notre autorité apostolique cet acte d'incorporation. Mais comme nous ne sommes pas suffisamment éclairé sur les circonstances du fait, nous mandons à votre fraternité, qui jouit de notre entière confiance dans le Seigneur et qui est bien placée pour se renseigner, de s'enquérir avec un soin particulier du préjudice qui pourrait éventuellement résulter de cette union. Et si vous ne la trouvez préjudiciable à personne, vous assignerez d'abord, sur les revenus de ces églises, des *portions congrues* aux *vicaires perpétuels* qui seront appelés à les desservir, de manière qu'ils puissent facilement subsister, payer les droits épiscopaux et supporter les autres charges qui leur incomberont. Ensuite, vous approuverez en pleine connaissance de cause et en vertu de notre autorité apostolique, l'acte d'incorporation ; et vous rendrez votre décision exécutoire sans appel, avec menace de la censure ecclésiastique. »

Donné à Avignon, le XIII des Calendes d'août, la IX^e année de notre Pontificat. »

(Archives paroissiales de Villers et Cartulaire de Marienthal).

Chapitre III, page 14, note 3. – Lettre de collation :

« Nous Henry Henriquez, seigneur de Villers-sur-Semois, receveur général des domaines de S. A. S. C. de Bavière en cette province de Luxembourg et de ses *aides et subsides* des quartiers de Virton et Neufchâteau, à tous ceux qu'il appartiendra, salut.

Histoire de Villers-sur-Semois

Comme par la mort de sire Roch Gillardin, dernier curé et par conséquent possesseur de la cure de Villers-sur-Semois, ladite cure est venue à vaquer, nous supplions très humblement les supérieurs ecclésiastiques à qui cela peut toucher de vouloir bien accorder à sire Jacques Lacour, vicaire dudit lieu et natif de Bertogne, terre de Laroche, les investitures de ladite cure, lequel nous présentons à cet effet en qualité de collateur indubitablement de ladite cure. En foi de quoi nous avons signé cette et y apposé le cachet de nos armes, à Luxembourg, le 28 décembre 1712. » (S.) H. Henriquez. (Archives de Villers.)

Chapitre III, page 15, note 1. – Lettre de collation :

« Nous Joseph-Philippe-Hyacinthe, compte de Corswarem-Looz, seigneur de la prévôté d'Etalle, châtelain de Bologne et des seigneuries de Nantimon, Sainte-Marie, Villers-sur-Semois et autres lieux, déclarons que la cure de Villers-sur-Semois étant vacante par la mort de sire François Asselborn, décédé le 19 septembre an 1734, et la nomination à ladite cure nous appartenant sans aucune contestation, Nous, eu égard à la bonne conduite de sire Jacques Ricaille, déclarons par cette de lui conférer, comme nous lui conférons, ladite cure de Villers-sur-Semois. En foi de quoi nous avons signé la présente et apposé le cachet de nos armes, en notre château de Sainte-Marie, 26 novembre 1734. » (S.) Le comte de Corwarem-Looz. (Archives paroissiales de Villers.)

Chapitre IV, page 19, note 1. – Procès-verbal d'installation :

« Cejourd'hui, dix-sept juin mil sept cent soixante-six, nous soussigné Michel Belsch, curé de Vance, assisté du notaire Thiri, résident à Houdemont, et en présence des témoins ci-embas soussignés, et à la requête de sire Jean-Georges-François André, prêtre et curé de Sainte-Marie, pourvu maintenant de la cure de Villers-sur-Semois par le sérénissime seigneur duc de Corswarem-Looz, collateur ordinaire, nous étant transportés en l'église paroissiale dudit Villers-sur-Semois, à l'effet et en vertu des investitures par lui obtenues en la Cour spirituelle de l'Archevêché de Trèves en date du quatorzième juin mil sept cent soixante-six, et du *placet* de nos seigneurs du Conseil de Luxembourg du seizième du présent mois, qu'il nous a mis en mains, le mettre en possession de ladite cure, où étant, et en présence du peuple assemblé, aurions après préalable lecture faite publiquement desdites investitures et *placet*, mis et installé ledit sire Jean-Georges-François André, ainsi canoniquement pourvu, et ce requérant, en la réelle et actuelle possession de ladite cure de Villers-sur-Semois par la libre entrée dans l'église paroissiale dudit Villers-sur-Semois, son de cloche, visite des fonts baptismaux, attouchement du missel, autel et vases sacrés, aspersion de l'eau bénite sur le peuple, suivie de la célébration de la sainte messe et autres cérémonies en tels cas requises et accoutumées ; en présence du peuple assemblé, au son des cloches, sans aucune opposition de qui que ce soit ; et de suite nous nous sommes transportés en la maison curiale dans laquelle ledit sire Jean-Georges-François André curé dudit Villers-sur-Semois aurait été également mis en la réelle et actuelle possession, conformément auxdites investitures et *placet*, à protestation par lui faite de rester en entiers pour la réception d'icelle et de ses dépendances, à faire par visite d'icelle et sans y préjudicier. En foi de quoi nous avons signé avec les assitans présents et ledit sire Jean-Georges-François André, curé, auquel copie authentique du présent a été remise pour s'en servir et lui valoir comme de raison, le jour que dessus. » – Suivent les signatures. – (Archives paroissiales de Villers.)

Chapitre V, page 26, note 1. – Formule pour la création du mayeur et chef de justice en la seigneurie du *masuage* :

« Sur le bon rapport que fait m'a été de la personne de Nicolas Lefèbvre y demeurant de ses sens, bonne vie et capacité, j'ai à icelui conféré et confère l'état et office de mayeur en ladite signorie dudit *masuage* avec pouvoir de l'exercer et faire toutes et singulières les choses compétantes et appartenantes audit état, aux honneurs, droit et profit et émoluments, tels et semblables qu'en ont joui et profité ses devanciers audit office. Le tout conformément à la coutume générale de cette

Histoire de Villers-sur-Semois

province ; à charge néanmoins de prêter le serment pardevant ceux de la justice du massage ordonné par l'ordonnance du 15 janvier de l'an 1746, savoir que pour obtenir ledit état et office ou à cause de celui il n'a offezrt, promis, ni donné, ni fait offrir, promettre ni donner à qui que ce soit aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donnerat directement ni indirectement, ni autrement, en aucune manière, sauf et excepté ce que l'on est accoutumé de donner pour les dépens. Donné à Villers-sur-Semois, dans notre maison pastorale, sous ma signature ordinaire, le 18 du mois d'avril 1758. (S.) J. Ricaille, curé mppa. »

Chapitre XII, page 65, note 1. – A titre de curiosité, voici les noms de tous les bourgeois qui ont mis leurs signatures ou leurs marques :

Ont signé :

J.-H. Sizaire.	Gille Royer.
Henry Lambert le Vieux.	Jacque Penin.
Jean Sizaire.	Michel Gilson.
Gille Wautier.	Jacque Royer.
Gille Deny.	P. Gilson.
C. Poncelet.	Jean-Baptiste Guérin.
Henry Penin.	J.-L. Gilson.
Philippe Grevesse.	Joseph Guérin.
François Gilson.	Jacque Gilson.
Pierre Sauvage.	Henry Gruslin.
N. Lambinet.	Pierre Gilson.
Lambert Warnimont.	Jean-Baptiste Grevesse.
Henry Gilson.	Martin Guérin.
Guillaume Sizaire.	Hubert Gilson.
Hingo Collignon.	Gille Gilson.
Lambert-Jacque Gilson.	Henry Penin le Jeune.
Guillaume Lallemand.	Poncelet Bieuvelet.
Etienne Royer.	Henry Sizaire.
Evrard Balon.	Philippe Bodeux.
Martin Lambert.	Joseph Morteant.
Jean-Louis Lambinet.	Gille Connerote.
Gille Meny.	F.-F. Grevisse.
Henri Gilson le Jeune.	Jean Fay.
Jean Theate.	Hubert Penin.
Henry Lambert.	Pierre Demarteau.

(50 signatures)

Ont marqué :

Lambert Bodeux.	Pierre Henin.
Jean Gilson.	Jean Sizaire.
Henry Sizaire.	Louis Fay.
Jacque Gillain.	Henry Massin.
Henry Dinant.	François Mousty.
Oger Mane.	Pierre Lambert.
Louis Gilson.	Nicolas Fay.
Jean Fay le Jeune.	Louis Guérin.
Jean Sizaire le Vieux.	Jean Coirin.
Hubert Yande.	Pierre Bodeux le Jeune.
Etienne Bodeux.	Jean Lallemand.
Henry Fay.	Anthoine Bodeux.
Jean Bieuvelet.	Henry Servais.

Martin Gilson.
Henry Noël.
Jean Grevesse.
Jean Mane.
Jean Mousse.
Jean Bodeux.

Jean Yande.
Jean Jacquet.
Gille Jacquet.
Pierre Servais.
Louis Cochart.
Gérard Robinet.

(38 marques)

Chapitre XIII, page 68, note 1. – Procès-verbal de la visite de Habay-la-Vieille en 1673 :

« La collatrice (prieure de Marienthal) est la même qu'à Villers-sur-Semois. Le curé de Villers, qui est actuellement Henri Jacquet, est tenu de célébrer à Habay de deux dimanches l'un, soit par lui-même, soit par un autre ; les autres dimanches et les jours de fête, les habitants doivent se rendre à l'église-mère. Cependant ils peuvent, avec l'agrément de leur curé, avoir chez eux un chapelain capable de remplir les fonctions et l'office du pasteur. De fait, ils en ont un présentement, Englebert Roumont, qui est approuvé par les supérieurs.

Pour sa charge et son salaire, le curé lui cède la 6^e part d'une dîme qu'il possède à Habay, et les habitants de leur côté lui paient un « impérial » par ménage. Il est tenu de dire deux messes par semaine, l'une en l'honneur de la Sainte Vierge, l'autre pour le soulagement des défunts.

Le chapelain n'a pas d'autres revenus, sauf les droits d'étole et deux prés, que lui cède également le révérend S^r curé. L'un de ces prés, situé à *Nosopré*, se partage entre lui et les héritiers du capitaine Nicolas, et rapporte les années communes environ une voiture de foin. L'autre, situé à *Nantimon*, sous la *Clef*, se partage aussi avec les héritiers de Jean Le Cocq, et rapporte environ une demi-voiture de foin.

Il y a de plus un arpent de terre, à l'extrémité duquel se trouve une petite portion de pré nommé « *fourrière* », qui est sis à Nantimont et qui se partage de même avec les héritiers Le Cocq.

En outre il lui est dû annuellement un chapon qui lui est payé le jour de saint Etienne martyr par Jean-François et consorts. Item il perçoit une demi-poule sur la maison de Jean le Garçon ; item un quart de poule sur la maison de Gérard *le doux Jean* ; item un chapon sur la mesure de Jean Bâlon ; item *une poule ou six sols* sur la maison de Jacquet Willaume ; item cinq quartels d'avoine, mesure de Virton, chaque année, sur cinq arpents de terre ou environ situés au lieu-dit *Prinsensart*, dont trois appartiennent à M. Marchant et les deux autres à différents particuliers ; ils doivent acquitter cette charge tous les ans, que les terres soient cultivées ou non (elles sont exemptes de dîmes) ; item un chapon sur le pré *sous le haut* à côté du moulin occupé par Ponce Protin de Houdemont. »

Table des Matières

Avant-Propos.....	2
Chapitre premier : Origine de la paroisse de Villers-sur-Semois ; situation et circonscription.	4
Chapitre II : Dimes et patronage de l'église de Villers dite « de Rure » ; donation de ces droits aux Dames de Marienthal par le comte de Luxembourg, Jean l'Aveugle.....	5
Chapitre III : Collation de la cure et prélèvement des dîmes. Echange de ces droits avec Henri Henriquez, seigneur de Villers. Approbation du général des Dominicains.	7
Chapitre IV : Succession des pasteurs à Villers. Clerc, marguillier et maître d'école. Mambour de la fabrique.	9
Chapitre V : Condition canonique des curés de Villers. Presbytères et biens de cure ; droits casuels ; seigneurie du « <i>masuage</i> ».	12
Chapitre VI : La paroisse moderne. Etat de la vieille église ; ses desservants après le Concordat de 1801.....	14
Chapitre VII : Affranchissement du ban « de Rure » à la loi de Beaumont. La commune de Villers. Erection de Villers en seigneurie.....	16
Chapitre VIII : Orsinfaing : ses seigneurs, sa chapelle primitive. Erection de la paroisse et de l'église actuelle.	20
Chapitre IX : L'annexe « Rulles-Marbehan ». Chapelle de Saint-Maximin (légende). Dissentiments et procès interminables à propos de l'érection d'un vicariat.	23
Chapitre X : Les dîmes de Rulles et Marbehan : donation et vente supposées. Démêlés entre le vicariat et la cure. Erection du vicariat en paroisse ; de Marbehan en chapellenie, puis en paroisse. 25	
Chapitre XI : Le village de Houdemont : son affranchissement. Chapelle N.-D. du Rosaire. Eglise paroissiale.....	27
Chapitre XII : Habay-la-Vieille : origine et affranchissement. Mayeur et échevins ; centenier, jurés et hommes de communauté.	29
Chapitre XIII : La chapelle Saint-Etienne de Habay-la-Vieille. Peste de 1636. Vicaire et chapelain. Sire Englebert Roumont ; Confrérie du Très-Saint Sacrement.....	31
Chapitre XIV : Un vicariat mouvementé : Sire Servais Lamborel. Chapelles de saint Hubert et de sainte Odile. Suite des vicaires.....	34
Chapitre XV : Deux hommes célèbres : Sire Protin et Frère Abraham. Révolution et Concordat.....	36
Chapitre XVI : Le vicariat de Habay érigé en paroisse : ses desservants modernes.....	40
Chapitre XVII : Coup d'œil général et relevé sommaire de Habay-la-Vieille au 31 décembre 1905.....	41
Chapitre XVIII : La Trapperie, ancien établissement métallurgique : fondateur des forges, propriétaires successifs, château et chapelle.	43
Chapitre XIX : La seigneurie de Nantimont : ancienne dépendance d'Etalle rattachée à Habay-la-Vieille en 1823.	48
Chapitre XX : Châtellenie et prévôté de Bologne. Dernier prévôt et dernier greffier, industries successives.	49
Notes et Pièces justificatives.....	51